



Etat 2016-01-01

Spécifications fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS

Remarques :

- Le présent document contient les spécifications fonctionnelles et juridiques de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS. Il se base sur la version publiée le 01 octobre 2013, et prend en compte les changements dans le GLV CIM / SMGS jusqu'au 01 Juillet 2015. La présente version a été approuvée lors de la 20^{ème} réunion du Groupe juridique et du Groupe d'experts CIM/SMGS du 10 septembre 2015.
- Le présent document constitue une recommandation à l'attention des entreprises qui veulent utiliser une version électronique de la lettre de voiture CIM/SMGS.

<u>Table des matières</u>		Page
1	Généralités	3
2	Etape 1 « Préannonce électronique des données d'envoi »	4
3	Etape 2 « Système mixte »	4
4	Etape 3 « Lettre de voiture électronique CIM/SMGS »	4
<u>Annexes</u>		
Annexe 1	Messages EDI	9
Annexe 2	Responsabilité EDI	15
Annexe 3	Flux des messages	16
Annexe 4	Recommandation pour le contrat relatif à l'échange électronique de données de la lettre de voiture CIM/SMGS (Recommandation contrat EDI)	27
Annexe 5	Droits d'accès aux données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS	34

1 Généralités

1.1 Abréviations

EDI	L'échange des données informatisées est le transfert électronique de données entre systèmes informatiques, sous forme de messages EDI.
GLV CIM/SMGS	Guide lettre de voiture CIM/SMGS, respectivement Guide relatif à la lettre de voiture CIM/SMGS (annexe 22 SMGS)

1.2 Définitions

Client	L'expéditeur ou le destinataire selon la lettre de voiture CIM/SMGS
Lettre de voiture CIM/SMGS	Document papier ou enregistrement électronique qui constate le contrat de transport au sens de l'article 6 CIM, resp. de l'article 13 SMGS.
Lettre de voiture papier CIM/SMGS	Document papier représentant la lettre de voiture CIM/SMGS
Lettre de voiture électronique CIM/SMGS	Enregistrement électronique des données représentant la lettre de voiture CIM/SMGS
Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS	Edition sur papier de l'enregistrement électronique des données de la lettre de voiture CIM/SMGS
Message EDI	Un message EDI est un ensemble de données, structurées selon une norme agréée, se présentant sous une forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traitées automatiquement et de manière univoque
Déclaration sommaire de sortie	Informations préalables relatives aux marchandises sortant du territoire douanier de l'UE, qui doivent être transmises aux autorités douanières des Etats membres de l'UE [Règlement (CE) no 1875/2006]
Déclaration sommaire d'entrée	Informations préalables relatives aux marchandises entrant dans le territoire douanier de l'UE, qui doivent être transmises aux autorités douanières des Etats membres de l'UE [Règlement (CE) no 1875/2006]

1.3 Introduction par étapes

L'introduction de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS sera réalisée par étapes :

- Etape 1 : préannonce électronique des données d'envoi,
- Etape 2 : système mixte, soit l'utilisation de différents supports de données successifs pour le même envoi (lettre de voiture papier, lettre de voiture électronique, sortie d'imprimante),
- Etape 3 : lettre de voiture électronique CIM/SMGS.

2 Etape 1 « Préannonce électronique des données d'envoi »

2.1 But

En sus de l'utilisation de la lettre de voiture CIM/SMGS sur papier, les données de celle-ci doivent être transmises électroniquement à l'avance. Cette préannonce des données d'envoi permet à tous les participants EDI de disposer rapidement des données et de répondre aux exigences des douanes dans le domaine de la sécurité douanière.

2.2 Messages EDI

Les participants conviennent

- des standards et des formats des messages EDI,
- des modalités relatives à la transmission des données.

L'*annexe 1* contient les définitions fonctionnelles des messages EDI à utiliser.

2.3 Responsabilité EDI

Les participants EDI conviennent des dispositions en matière de responsabilité pour la transmission et le traitement électroniques des données de la lettre de voiture CIM/SMGS.

L'*annexe 2* contient une proposition relative à ces dispositions en matière de responsabilité.

3 Etape 2 « Système mixte »

La nécessité de l'étape 2 « Système mixte » (ou « système parallèle ») au titre de solution transitoire sera vérifiée lorsque les résultats de l'examen de cette question pour la lettre de voiture électronique CIM seront disponibles.

Décision de la 12^{ème} réunion du Groupe de pilotage CIM/SMGS (8 juillet 2009 à Berne) : sur proposition du Groupe d'experts CIM/SMGS, il est renoncé provisoirement à l'élaboration des spécifications pour l'étape 2.

4 Etape 3 « Lettre de voiture électronique CIM/SMGS »

4.1 But

Les documents sont échangés uniquement par voie électronique.

Des sorties d'imprimante ne sont éditées que lorsqu'elles sont nécessaires et uniquement à l'endroit où elles sont requises.

4.2 Généralités

L'échange des documents électroniques doit assurer la même sécurité juridique que l'échange des documents papier, dans les relations entre clients et transporteurs, entre autorités douanières et transporteurs et entre les transporteurs eux-mêmes. Ceci implique en particulier

- a) la préservation de toutes les fonctionnalités de la lettre de voiture papier CIM/SMGS ainsi que l'exhaustivité, la qualité et la fiabilité des éléments qui y sont contenus,
- b) la conservation des informations en fonction des dispositions des Règles uniformes CIM et du SMGS en matière de prescription, des dispositions du droit national et du Contrat EDI,
- c) la sécurité et la protection des données,
- d) l'authentification des documents électroniques,

- e) l'acceptation des documents électroniques comme preuves équivalentes,
- f) la possibilité de transformer ces documents électroniques en signes d'écriture lisibles,
- g) l'enregistrement des modifications et compléments apportés à une lettre de voiture électronique et la conservation des anciennes données,
- h) la conservation des échanges de données entre les participants EDI,
- i) la disponibilité des données.

Remarque : pour les envois de marchandises dangereuses, les données relatives aux marchandises dangereuses doivent être disponibles à chaque instant pour les contrôles internes des transporteurs au départ et en cours de route, ainsi qu'en cas d'irrégularité ou d'accident et pour les contrôles des autorités compétentes ; voir aussi nota ad section 5.4.0 RID, resp. chapitre 1.10 de l'annexe 2 SMGS.

4.3 Messages EDI

Les participants conviennent

- des standards et des formats des messages EDI,
- des modalités relatives à la transmission des données.

L'*annexe 3* contient les définitions fonctionnelles des messages à utiliser.

4.4 Sorties d'imprimante

4.4.1 Edition, reconnaissance

En cas de besoin, la lettre de voiture électronique CIM/SMGS est imprimée sur un support papier.

Les sorties d'imprimante ne peuvent être éditées que pour remplir les fonctions qui sont nécessaires et qu'une seule fois avec la même désignation (voir point 4.4.2).

Chaque sortie d'imprimante qui est établie doit être enregistrée dans le système informatique avec les données suivantes : désignation, date, heure et service d'édition.

Les sorties d'imprimantes correspondent au modèle de la lettre de voiture CIM/SMGS (voir annexe 5 GLV CIM/SMGS), sous réserve des dérogations suivantes :

a) Contenu :

Toutes les données contenues dans la lettre de voiture électronique au moment de l'édition de la sortie d'imprimante et pour lesquelles l'ayant droit à la sortie d'imprimante bénéficie d'un droit d'accès en lecture, ainsi que les indications suivantes, qui sont imprimées dans l'en-tête du document :

- Mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS – AAAA-MM-JJ (date de l'impression) – éditée par ... (transporteur) » ou mention « Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS utilisée comme lettre de voiture papier - AAAA-MM-JJ (date de l'impression) – éditée par ... (transporteur) », dans les cas où un envoi est remis en cours de route à un transporteur non raccordé au système informatique,
- Mention « Copie », lorsqu'une sortie d'imprimante supplémentaire doit être éditée en cas de perte ou de détérioration de la sortie d'imprimante originale,
- Désignation de la sortie d'imprimante (voir point 4.4.2) ;

- b) Format et présentation : déroger aussi peu que possible au modèle. On peut renoncer à l'impression des marques de position à l'intérieur de certaines cases ;
- c) Le verso de la lettre de voiture CIM/SMGS peut être imprimé sur des feuilles particulières (feuilles supplémentaires).

Les sorties d'imprimante conformes aux dispositions ci-dessus sont acceptées par les parties aux contrats de transport, qui leur reconnaissent la même valeur qu'à la lettre de voiture papier CIM/SMGS.

Les sorties d'imprimante doivent être remises aux ayants droit non raccordés au système informatique. Les ayants droit raccordés les reçoivent sur demande. Le point 4.4.2 définit les ayants droit.

Les dispositions relatives à la présentation et au traitement des lettres de voiture papier en cas d'ordres ultérieurs, d'instructions ou de réclamations s'appliquent également aux sorties d'imprimante¹.

4.4.2 Désignation, fonctions des sorties d'imprimante et ayants droit

Désignation	Fonction	Ayants droit
Feuillet 1 « Original de la lettre de voiture »	- Annonce de livraison, permettant au destinataire d'adhérer au contrat de transport - Pièce à produire à l'appui d'une réclamation	Destinataire
Feuillet 2 « Feuille de route »	- Pièce comptable interne pour le transporteur	Transporteur qui livre la marchandise au destinataire
Exemplaire supplémentaire de la feuille de route	- Document interne de transport - Document d'information pour la douane	- Transporteur SMGS - Transporteur subséquent SMGS
Feuillet 3 (SMGS) Feuillet 5 (CIM) « Duplicata de la lettre de voiture »	- Domaine CIM : confirmation de la prise en charge de la marchandise Domaine SMGS : confirmation de la conclusion du contrat de transport - Pièce à produire à l'appui d'ordres ultérieurs, d'instructions ou de réclamations	Expéditeur
Feuillet 5 (SMGS) Feuillet 3 (CIM) « Bulletin d'arrivée/Douane »	- Document d'information pour la douane - Document interne de transport - Document pour le destinataire - Domaine SMGS : pièce à produire avec le feuillet 1 par le destinataire à l'appui de réclamations.	- Trafic CIM → SMGS : destinataire ou douane - Trafic SMGS → CIM : transporteur ou douane

¹ En cas d'utilisation d'une lettre de voiture électronique CIM/SMGS, l'expéditeur raccordé au système informatique qui entend bénéficier d'une opération de crédit documentaire doit demander une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique pour la remettre à sa banque. Ainsi, la règle prévue au dernier alinéa du point 4.4.1 ci-dessus permet de répondre aux exigences qui découlent de l'article 19, §§ 1 et 7 CIM, resp. de l'article 25 § 1 SMGS et du point 34.1 de l'Annexe 1 du SMGS.

4.4.3 Feuilles complémentaires

Lorsque la longueur des données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS est supérieure à la place disponible dans les cases correspondantes des sorties d'imprimante, ou lorsque des données du verso de la lettre de voiture sont imprimées, il y a lieu de procéder de la manière suivante :

- édition de la sortie d'imprimante « principale »,
- édition d'une ou de plusieurs feuilles complémentaires. Ces feuilles complémentaires doivent contenir au moins le numéro d'identification de l'envoi de la lettre de voiture CIM/SMGS à laquelle elles se rattachent, la date de la prise en charge de la marchandise pour le transport et les données des cases de la lettre de voiture électronique qui, faute de place, n'ont pas pu être imprimées sur la sortie d'imprimante principale ; ces données seront imprimées les unes à la suite des autres, avec les numéros des cases correspondantes de la lettre de voiture papier. Sur la sortie d'imprimante principale, la mention « voir feuille complémentaire » sera imprimée dans les cases où la place fait défaut, en lieu et place des indications correspondantes.

4.4.4 Contradictions avec la lettre de voiture électronique

Les sorties d'imprimante n'ont une valeur juridique que lorsqu'elles reflètent fidèlement et intégralement les données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS.

4.4.5 Plusieurs wagons et conteneurs remis au transport avec une seule lettre de voiture CIM/SMGS

Lorsque plusieurs wagons et conteneurs sont remis au transport avec une seule lettre de voiture CIM/SMGS (voir point 20 GLV-CIM/SMGS), un relevé des wagons CIM/SMGS / un relevé des conteneurs CIM/SMGS doit être imprimé.

Envois en provenance des Etats appliquant les Règles uniformes CIM : pour les envois qui touchent le territoire douanier de la Communauté européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun, des relevés distincts doivent être établis pour les marchandises communautaires et les marchandises non communautaires.

4.5 Droits d'accès aux données

L'accès aux données de la lettre de voiture n'est accordé qu'aux intervenants ayant conclu un contrat EDI et qui, cumulativement, sont parties au contrat de transport concerné. Les autorités administratives compétentes disposent en outre d'un droit d'accès dans le cadre de leurs compétences.

On distingue trois types d'accès : lire, entrer (contient également l'accès en lecture) et modifier (contient également l'accès en lecture et en entrée). Les droits d'accès en lecture sont assurés via une interface ou au moyen des messages échangés entre les intervenants, selon la convention qu'ils ont passée. Les droits d'entrer et de modifier des données par un transporteur s'entendent au transporteur qui a la garde de la marchandise.

Les droits d'accès ainsi que les données auxquelles chaque ayant droit peut accéder sont définis dans l'*annexe 5*.

4.6 Dérangements / chutes du système informatique

Des solutions de remplacement en cas de dérangements ou de chutes du système informatique sont à convenir dans les contrats EDI (voir point 4.7).

4.7 Contrat EDI

Les transporteurs et les clients règlent les conditions techniques, juridiques et d'exploitation de l'échange électronique de données au moyen d'un contrat EDI. Une recommandation pour l'établissement d'un tel contrat fait l'objet de l'*annexe 4*.

4.8 Annexes à la lettre de voiture CIM/SMGS

Seuls les documents qui sont impérativement requis durant le transport sont joints à la lettre de voiture CIM/SMGS.

Les solutions pour les documents d'accompagnement joints à la lettre de voiture papier ou électronique CIM/SMGS sont à définir dans le contrat EDI (voir point 4.7). Lorsque ces annexes sont transmises sous forme électronique au transporteur, il convient de veiller à ce que la responsabilité pour leur traitement soit aussi réglée dans le contrat EDI.

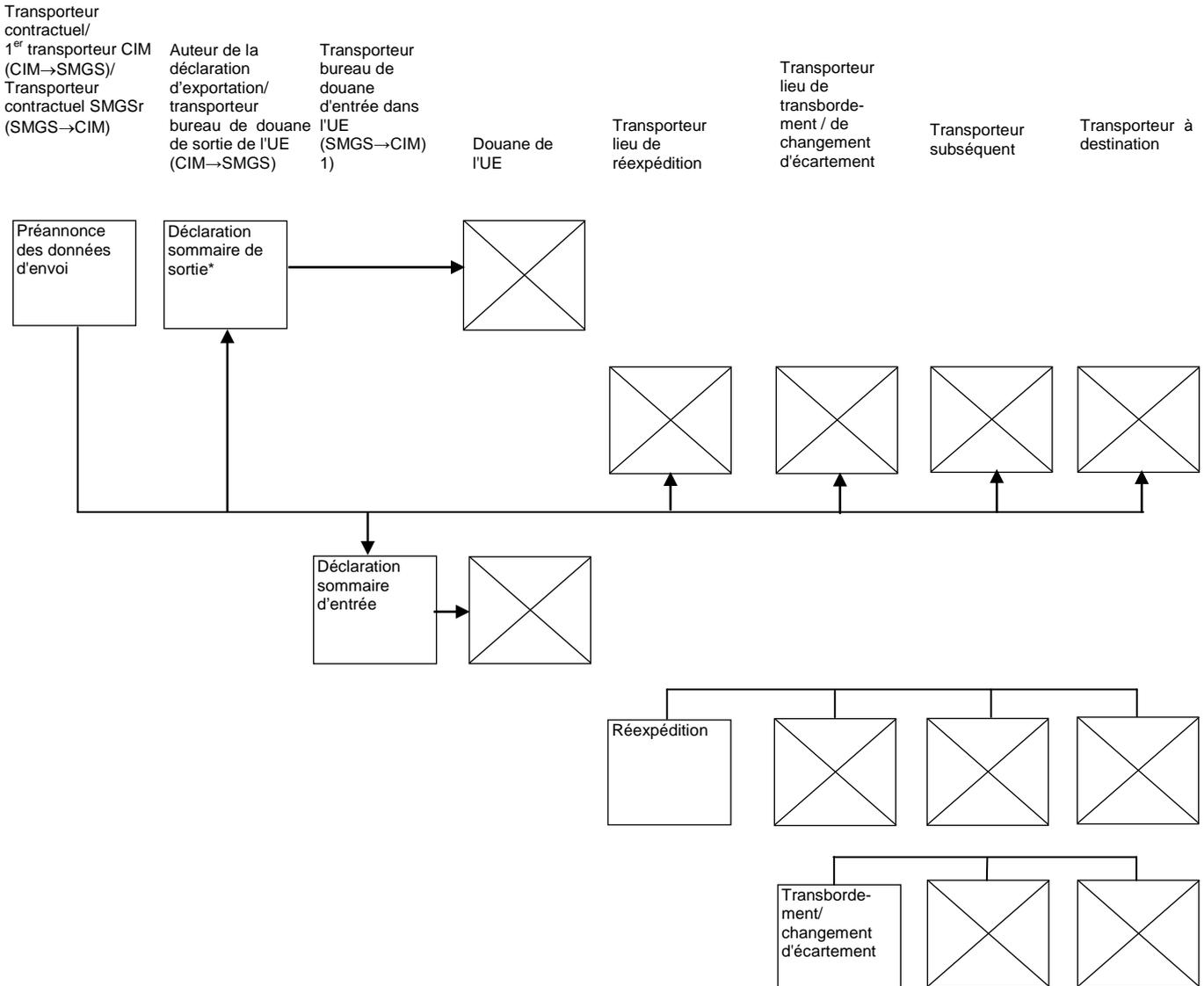


Annexe 1
(Ad point 2.2)

Messages EDI

1 Flux des messages

1.1 Schéma



* La déclaration sommaire de sortie est établie dans le cadre de la procédure d'exportation. Le transporteur est impliqué dans le cadre de cette procédure.

1) Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'article 36 ter al. 3 et 4 du code des douanes communautaire sont autorisées, à remettre une déclaration sommaire d'entrée.

1.2 Tableau

Le tableau ci-après recense

- les messages EDI à échanger,
- les cas dans lesquels ils doivent être échangés,
- le moment de l'échange,
- l'expéditeur et le destinataire du message.

Message EDI	Dans quel cas	Quand	- Expéditeur EDI - Destinataire EDI
Préannonce des données d'envoi	Lors de l'acceptation de la marchandise au transport	Au plus tard lors du départ du train	- Transporteur contractuel / premier transporteur Autres transporteurs participant au transport
Déclaration sommaire de sortie	Pour les envois franchissant les frontières extérieures de l'UE sauf celles avec la Suisse et la Norvège	Au moins 2 h avant le départ au bureau de douane de sortie de l'UE	- Auteur de la déclaration d'exportation / transporteur bureau de douane sortie UE ² - Autorités douanières UE
Déclaration sommaire d'entrée	Pour les envois franchissant les frontières extérieures de l'UE sauf celles avec la Suisse et la Norvège	Au moins 2 h avant l'arrivée au bureau de douane d'entrée dans l'UE	- Transporteur bureau de douane entrée UE ³ - Autorités douanières UE
Réexpédition	Lors de la réexpédition de l'envoi	Au plus tard lors du départ du train	- Transporteur au lieu de réexpédition - Transporteurs suivants participant au transport
Transbordement / changement d'écartement	Lors du transbordement / du changement d'écartement	Au plus tard lors du départ du train	- Transporteurs au lieu de transbordement / de changement d'écartement - Transporteurs suivants participant au transport

En outre, le premier transporteur dans le champ d'application de la CIM – si possible – convient avec l'expéditeur que ce dernier transmette à l'avance sous forme électronique les données de la facture concernant la marchandise (cf. point 15.2 GLV CIM/SMGS) directement au premier transporteur situé à l'extérieur du territoire douanier de la Communauté européenne. En cas d'impossibilité et moyennant accord préalable, le premier transporteur dans le champ d'application de la CIM – si possible – transmet à l'avance et sous forme électronique ces données directement au premier transporteur situé à l'extérieur du territoire de la Communauté européenne.

Les échanges de données entre les transporteurs d'une part, et les clients et les autorités douanières (à l'exception des déclarations sommaires de sortie et d'entrée) d'autre part, ne sont pas couverts par la présente annexe.

² Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'art. 182 quinquies al. 3 du code des douanes communautaire sont autorisées à remettre une déclaration sommaire de sortie.

³ Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'art. 36 ter al. 3 et 4 du code des douanes communautaire sont autorisées à remettre une déclaration sommaire d'entrée.

2 Contenu des messages

Remarques

Certaines indications ne valent que pour le contrat de transport CIM, respectivement pour le contrat de transport SMGS (voir annexe 2 du Guide lettre de voiture CIM/SMGS, point 1, tableau, colonne « Contrat de transport »)

O	=	donnée obligatoire
C	=	donnée conditionnelle – p. ex. les papiers d'accompagnement joints par l'expéditeur, lorsque celui-ci joint des documents à la lettre de voiture
F	=	donnée facultative

En cas d'utilisation d'un relevé des wagons / des conteneurs CIM/SMGS, l'expéditeur et le transporteur conviennent des données des numéros de case de la lettre de voiture CIM/SMGS qui se répètent. Envois en provenance des Etats appliquant les Règles uniformes CIM : lorsque de tels envois touchent le territoire douanier de la Communauté européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun et que des wagons/conteneurs, aussi bien sous surveillance douanière que libres de toutes formalités douanières, se trouvent plusieurs wagons et conteneurs remis au transport avec une seule lettre de voiture CIM/SMGS, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur. }

Les renvois au Règlement (CE) no 1875/2006 sont repris à l'intention des transporteurs qui transmettent les déclarations sommaires aux autorités douanières de l'UE, afin de leur permettre d'établir le lien avec les données correspondantes de la lettre de voiture.

No case	Données	Données de la lettre de voiture ⁴	Préannonce des données d'envoi ⁵	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Réexpédition	Transbordement / changement d'écartement
1	Expéditeur	O	O	O	O		
2	Code-client de l'expéditeur	F	C				
3	Code-client du payeur des frais affranchis	F	C				
4	Destinataire	O	O	O	O		
5	Code-client du destinataire	F	C				
6	Code-client du payeur des frais non affranchis	F	C				
7	Déclarations de l'expéditeur	C	C	F ⁶	F ⁶		
8	Référence expéditeur / Contrat No	F	C				
9	Papiers d'accompagnement joints par l'expéditeur	C	C				

⁴ Le message « Données de la lettre de voiture » est transmis par l'expéditeur au transporteur contractuel / au premier transporteur dans la forme convenue.

⁵ Lorsque des données facultatives sont contenues dans le message « Données de la lettre de voiture », elles deviennent des données conditionnelles dans le message « Préannonce des données d'envoi ».

⁶ Elément de donnée « Numéro de référence unique de l'envoi » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

No case	Données	Données de la lettre de voiture ⁷	Préannonce des données d'envoi ⁸	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Réexpédition	Transbordement / changement d'écartement
10	Lieu de livraison	O	O		O ⁹		
11	Code du lieu de livraison	F	C				
12	Code de la gare	O	O				
13	Conditions commerciales	C	C				
14	Numéro de l'accord client ou du tarif	C	C				
15	Informations qui ne lient pas le transporteur	F	F				
16	Lieu de la prise en charge	O	O			O	O
17	Code du lieu de la prise en charge	F	C				
18	Facturation transit ¹⁰	O/C	O/C				
19	Wagon No ¹¹	O/C	O/C		O/C		O/C
20	Désignation de la marchandise ¹²	O/C	O/C	O/C	O/C		
21	Transport exceptionnel	C	C				
22	RID / annexe 2 SMGS	C	C	C	C		
23	Code NHM / GNG	O	O	O/F	O/F		
24	Masse expéditeur	O	O	O	O		
26	Indications douanières ¹³	F	C	C	C		

⁷ Le message « Données de la lettre de voiture » est transmis par l'expéditeur au transporteur contractuel / au premier transporteur dans la forme convenue.

⁸ Lorsque des données facultatives sont contenues dans le message « Données de la lettre de voiture », elles deviennent des données conditionnelles dans le message « Préannonce des données d'envoi ».

⁹ Elément de donnée « Code du lieu de déchargement » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

¹⁰ CIM = C ; SMGS = O.

¹¹ Toutes les indications sont O, à l'exception des indications de la limite de charge, du nombre d'essieux et de la tare, qui sont C dans le cadre du contrat de transport CIM.

¹² Toutes les indications sont C, à l'exception de la donnée « Désignation de la marchandise », qui est O, et de la donnée « Nombre des colis en chiffres et en lettres », qui est O dans le cadre du contrat de transport SMGS.

Eléments de données « Type de colis » (selon la Recommandation CEE/ONU no 21), « Nombre de colis » et « Numéro d'identification de l'équipement, si conteneurisé » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006.

Les éléments de données « Nombre d'articles » (nombre des positions marchandises annoncées) et « Numéro d'article » (numéro continu des positions annoncées) ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

¹³ Elément de donnée « Numéro du scellé » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006.

No case	Données	Données de la lettre de voiture ¹⁴	Préannonce des données d'envoi ¹⁵	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Réexpédition	Transbordement / changement d'écartement
27	Valeur de la marchandise	C	C				
28	Lieu et date d'établissement	O	O				
29	Lieu de réexpédition	O	O				
30	Lieu et moment de la réexpédition					O	
37	Lettre de voiture CIM/SMGS	O	O				
38	Masse chemin de fer		C				
39	Vérification		C				
48	Masse après transbordement						O
59	Code d'affranchissement		O				
60	Itinéraires		O	O ¹⁶	O ¹⁷		
61	Opérations douanières		C				
64	Déclarations du transporteur ¹⁸		O/C	O/C	O/C		
65	Autres transporteurs		C		O		
66	a) Transporteur contractuel b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire		O C		O		

¹⁴ Le message « Données de la lettre de voiture » est transmis par l'expéditeur au transporteur contractuel / au premier transporteur dans la forme convenue.

¹⁵ Lorsque des données facultatives sont contenues dans le message « Données de la lettre de voiture », elles deviennent des données conditionnelles dans le message « Préannonce des données d'envoi ».

¹⁶ Eléments de données « Bureau de douane de sortie » et « Code des pays de l'itinéraire » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

¹⁷ Eléments de données « Codes des pays de l'itinéraire » et « Code du premier lieu d'entrée » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

¹⁸ Toutes les indications sont C, à l'exception de l'indication du numéro d'accord, qui est O.

Les éléments de données « Localisation des marchandises », et « Date et heure d'arrivée au premier lieu d'arrivée sur le territoire douanier » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

No case	Données	Données de la lettre de voiture ¹⁹	Préannonce des données d'envoi ²⁰	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Réexpédition	Transbordement / changement d'écartement
69	Identification de l'envoi		O	O ²¹	O ²²	O	O
70	Timbre à date gare expéditrice		O			O	O
113	Mentions transporteur		C				
119	Timbre de la gare de pesage		C				

¹⁹ Le message « Données de la lettre de voiture » est transmis par l'expéditeur au transporteur contractuel / au premier transporteur dans la forme convenue.

²⁰ Lorsque des données facultatives sont contenues dans le message « Données de la lettre de voiture », elles deviennent des données conditionnelles dans le message « Préannonce des données d'envoi ».

²¹ Eléments de données « Numéro de référence du transport », « Numéro du document de transport » et « Bureau de douane de sortie » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

Les éléments de données « Personne présentant la déclaration sommaire », « Date de déclaration », « Signature/Authentification » et « Autre indicateur de circonstance spécifique » (codification du mode de transport) conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

²² Eléments de données « Numéro du document de transport », « Numéro de référence du transport » et « Lieu de chargement » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

Les éléments de données « Personne présentant la déclaration sommaire », « Date de déclaration », « Signature/Authentification » et « Autre indicateur de circonstance spécifique » (codification du mode de transport) conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.



Annexe 2 (Ad point 2.3)

Responsabilité EDI

Les messages EDI ne déploient leurs effets juridiques qu'à partir du moment où le système informatique du destinataire les reçoit.

Si un transporteur viole les obligations EDI, il répond en cas de faute envers les autres transporteurs au maximum jusqu'à concurrence du montant de la part du prix du transport qui revient au transporteur ayant subi le préjudice (variantes : un pourcentage ou un multiple de la part du prix du transport ou encore un montant forfaitaire).

La réglementation de la responsabilité EDI avec les clients est du ressort de chaque transporteur.



Annexe 3
(Ad point 4.3)

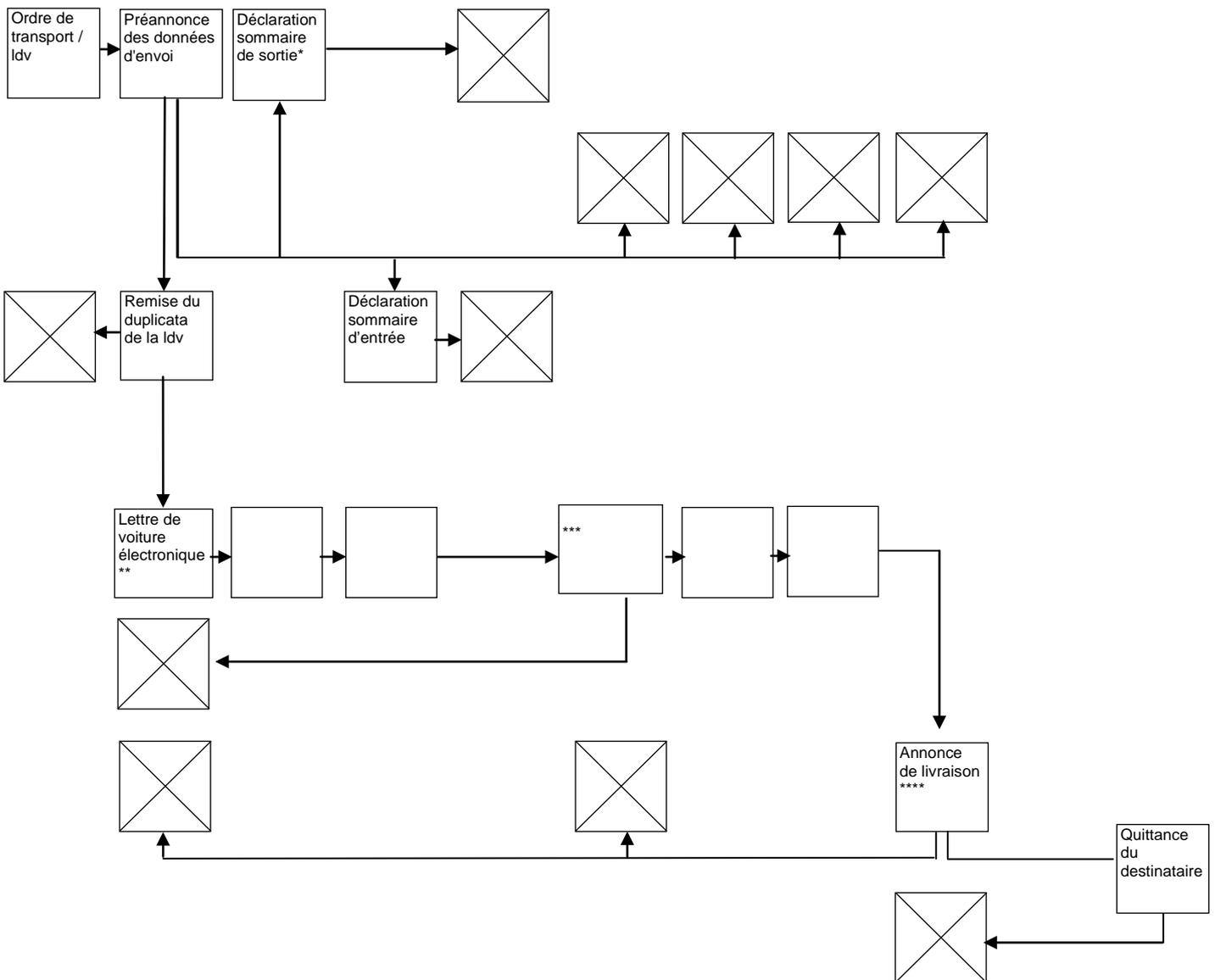
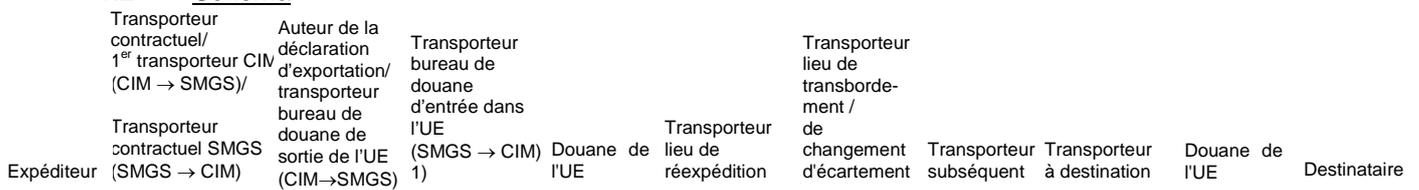
Messages EDI

1 Flux des messages

1.1 Remarque préliminaire

Les autorisations et accords selon point 14 GLV CIM/SMGS sont à obtenir avant la remise de l'ordre de transport. Les échanges d'informations correspondants ne sont pas couverts par la présente annexe.

1.2 Schéma



- * La déclaration sommaire de sortie est établie dans le cadre de la procédure d'exportation. Le transporteur est impliqué dans le cadre de cette procédure.
- ** Le droit de modifier la lettre de voiture électronique appartient au transporteur qui a la garde de la l'envoi. En cas de besoin, la lettre de voiture électronique est actualisée par chacun des transporteurs.
- *** Le message « Annonce de livraison lieu de réexpédition » est envoyé également au transporteur contractuel/premier transporteur CIM transporteur contractuel SMGS uniquement si celui-ci l'a convenu avec le transporteur au lieu de réexpédition.
- **** Le message « Annonce de livraison » est envoyé également au transporteur au lieu de réexpédition et/ou au transporteur contractuel/premier transporteur CIM transporteur contractuel SMGS uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur.
- 1) Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'article 36 ter al. 3 et 4 du code des douanes communautaire sont autorisées, à remettre une déclaration sommaire d'entrée.

1.3 Tableaux

Le tableau général ci-après recense

- les messages EDI à échanger,
- les cas dans lesquels ils doivent être échangés,
- le moment de l'échange,
- l'expéditeur et le destinataire du message.

Il est complété par un tableau qui renseigne sur les particularités des messages échangés avec les autorités douanières (tableau messages douane).

Principe général : les messages EDI ne déploient leurs effets juridiques qu'à partir du moment où le système informatique du destinataire EDI les reçoit.

Tableau général

	Message EDI	Dans quel cas	Quand	- Expéditeur EDI - Destinataire EDI
1	Ordre de transport / ldv ²³	En cas de conclusion d'un contrat de transport	Au plus tard lors de la remise de la marchandise au transport	- Expéditeur - Transporteur contractuel / premier transporteur
2	Préannonce des données d'envoi	Lors de l'acceptation de la marchandise au transport	Au plus tard lors du départ du train	- Transporteur contractuel / premier transporteur - Autres transporteurs participant au transport
3	Déclaration sommaire de sortie	Pour les envois franchissant les frontières extérieures de l'UE sauf celles avec la Suisse ou la Norvège	Au moins 2 h avant le départ au bureau de douane de sortie de l'UE	- Auteur de la déclaration d'exportation / transporteur bureau de douane sortie UE ²⁴ - Autorités douanières UE Voir le tableau ci-après
4	Déclaration sommaire d'entrée	Pour les envois franchissant les frontières extérieures de l'UE sauf celles avec la Suisse ou la Norvège	Au moins 2 h avant l'arrivée au bureau de douane d'entrée dans l'UE	- Transporteur bureau de douane entrée UE ²⁵ - Autorités douanières UE Voir le tableau ci-après

²³ Dans le cadre du contrat de transport CIM, ce message peut être remplacé par un autre moyen.

²⁴ Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'art. 182 quinquies al. 3 du code des douanes communautaire sont autorisées à remettre une déclaration sommaire de sortie.

²⁵ Outre le transporteur, les autres personnes visées à l'art. 36 ter al. 3 et 4 du code des douanes communautaire sont autorisées à remettre une déclaration sommaire d'entrée.

	Message EDI	Dans quel cas	Quand	- Expéditeur EDI - Destinataire EDI
5	Remise du duplicata de la Idv	<ul style="list-style-type: none"> - Après la prise en charge de la marchandise (domaine CIM) - Après la conclusion du contrat de transport (domaine SMGS) 	Au plus tard lors du départ du train	- Transporteur contractuel / premier transporteur Expéditeur
6	Lettre de voiture électronique	<p>Accompagnement de l'envoi ; actualisation en cas de besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification - remise entre transporteurs - réexpédition - transbordement / changement d'écartement - modification du contrat de transport - empêchement au transport - établissement procès-verbal de constatation <ul style="list-style-type: none"> - manquants - empêchement à la livraison - livraison - réclamations - rectification de la lettre de voiture 	Au plus tard avant la remise de l'envoi au transporteur suivant	- Transporteur - Transporteur ²⁶
7	Annonce de livraison	Après l'arrivée à destination	Avant la remise de la marchandise au destinataire	- Transporteur - Destinataire, transporteur au lieu de réexpédition ²⁷ , transporteur contractuel / premier transporteur ²⁸
8	Quittance de livraison ²⁹	Après la livraison de la marchandise au destinataire	Au plus tard le jour ouvrable qui suit celui de la livraison	- Destinataire - Transporteur

En outre, le premier transporteur dans le champ d'application de la CIM – si possible – convient avec l'expéditeur que ce dernier transmette à l'avance sous forme électronique les données de la facture concernant la marchandise (cf. point 15.2 GLV CIM/SMGS) directement au premier transporteur situé à l'extérieur du territoire douanier de la Communauté européenne. En cas d'impossibilité et moyennant accord préalable, le premier transporteur dans le champ d'application de la CIM – si possible – transmet à l'avance et sous forme électronique ces données directement au premier transporteur situé à l'extérieur du territoire de la Communauté européenne.

Des informations doivent être échangées avec le client durant l'exécution du contrat de transport, p. ex. lors de modifications du contrat de transport, d'empêchements au transport ou à la livraison. Afin d'améliorer la qualité et la rapidité de ces informations, il est judicieux de les échanger par voie électronique.

²⁶ Le message « Annonce de livraison lieu de réexpédition » est envoyé également au transporteur contractuel/ premier transporteur uniquement si celui-ci l'a convenu avec le transporteur au lieu de réexpédition.

²⁷ Le message « Annonce de livraison » est envoyé au transporteur au lieu de réexpédition uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur.

²⁸ Le message « Annonce de livraison » est envoyé au transporteur contractuel / 1er transporteur resp. uniquement si celui-ci l'a convenu avec le dernier transporteur.

²⁹ Dans le cadre du contrat de transport CIM, ce message peut être remplacé par un autre moyen.

Tableau messages douane

	Scénarios	Messages nécessaires	Expéditeur EDI*
1	Pays tiers (sauf AELE) - UE - pays tiers (sauf AELE)	4 3	4) : transporteur bureau de douane entrée UE** 3) : transporteur bureau de douane sortie UE***
2	Pays tiers (AELE) - UE - pays tiers (sauf AELE)	3	3) : transporteur bureau de douane sortie UE
3	Pays tiers (sauf AELE) - UE	4	4) : transporteur bureau de douane entrée UE**
4	Marchandise non communautaire UE - pays tiers (sauf AELE)	3	3) : transporteur bureau de douane sortie UE***
5	Marchandise communautaire UE - pays tiers (sauf AELE) - UE	3 4	3) : transporteur bureau de douane sortie UE 4) : transporteur bureau de douane entrée UE
6	Marchandise communautaire - Exportation UE - pays tiers (sauf AELE)	3	3) : auteur de la déclaration d'exportation

2 Contenu des messages

Remarques :

Certaines indications ne valent que pour le contrat de transport CIM, respectivement pour le contrat de transport SMGS (voir annexe 2 GLV CIM/SMGS, point 1, tableau, colonne « Contrat de transport »)

Lorsque des données facultatives sont contenues dans un message, elles deviennent des données conditionnelles dans les messages suivants.

- O = donnée obligatoire
- C = donnée conditionnelle – p. ex. les papiers d'accompagnement joints par l'expéditeur, lorsque celui-ci joint des documents à la lettre de voiture
- F = donnée facultative

* = Après accord préalable entre l'expéditeur et les transporteurs participants, les données marquées par un * dans la première colonne peuvent être répétées en cas de plusieurs wagons ou conteneurs. Envois en provenance des Etats appliquant les Règles uniformes CIM : lorsque de tels envois touchent le territoire douanier de la Communauté européenne ou le territoire sur lequel est appliquée la procédure de transit commun se trouvent plusieurs wagons et conteneurs remis au transport avec une seule lettre de voiture CIM/SMGS et comprennent des wagons/conteneurs sous surveillance douanière et d'autres libres de toutes formalités douanières, le statut douanier de la marchandise doit être indiqué pour chaque wagon/conteneur.

Les renvois au Règlement (CE) no 1875/2006 sont repris à l'intention des transporteurs qui transmettent les déclarations sommaires aux autorités douanières de l'UE, afin de leur permettre d'établir le lien avec les données correspondantes de la lettre de voiture.

* Ces messages peuvent aussi être transmis par le transporteur contractuel.

** Une déclaration sommaire d'entrée n'est pas requise si une déclaration de transit électronique contient les données de la déclaration sommaire d'entrée.

*** Une déclaration sommaire de sortie n'est pas requise si une déclaration de transit électronique contient les données de la déclaration sommaire de sortie et à condition que le bureau de douane de destination soit également le bureau de douane de sortie ou que le bureau de douane de destination soit situé en-dehors du territoire douanier de l'UE.

2.1 Indications de l'expéditeur

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
1	Expéditeur	O	O	O	O	O	O	O	
2	Code-client de l'expéditeur	F	C			C	C	C	
3	Code-client du payeur des frais affranchis	F	C			C	C	C	
4	Destinataire	O	O	O	O	O	O	O	
5	Code-client du destinataire	F	C			C	C	C	
6	Code-client du payeur des frais non affranchis	F	C			C	C	C	
7	Déclarations de l'expéditeur	C	C	F30	F29	C	C	C	
8	Référence expéditeur / Contrat No	F	C			C	C	C	
9*	Papiers d'accompagnement joints par l'expéditeur	C	C			C	C	C	
10	Lieu de livraison	O	O		O 31	O	O	O	
11	Code du lieu de livraison	F	C			C	C	C	
12	Code de la gare	O	O			O	O	O	
13	Conditions commerciales	C	C			C	C	C	
14	Numéro de l'accord client ou du tarif	C	C			C	C	C	
15	Informations qui ne lient pas le transporteur	F	C			C	C	C	
16	Lieu de la prise en charge	O	O			O	O	O	
17	Code du lieu de la prise en charge	F	C			C	C	C	
18	Facturation transit ³²	O/C	O/C			O/C	O/C	O/C	
19*	Wagon No ³³	O/C	O/C		O/C	O/C	O/C	O/C	

³⁰ Elément de donnée « Numéro de référence unique de l'envoi » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

³¹ Elément de donnée « Code du lieu de déchargement » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

³² CIM = C ; SMGS = O.

³³ Toutes les indications sont O, à l'exception des indications de la limite de charge, du nombre d'essieux et de la tare, qui sont C dans le cadre du contrat de transport CIM.

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
20(*)	Désignation de la marchandise ³⁴	O/C	O/C	O/C	O/C	O/C	O/C	O/C	
21	Transport exceptionnel	C	C			C	C	C	
22	RID / annexe 2 SMGS	C	C	C	C	C	C	C	
23(*)	Code NHM / GNG	O	O	O/F	O/F	O	O	O	
24*	Masse expéditeur	O	O	O	O	O	O	O	
27	Valeur de la marchandise	C	C			C	C	C	
28	Lieu et date d'établissement	O	O			O	O	O	
29	Lieu de réexpédition	O	O			O	O	O	

2.2 Indications du transporteur

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
30	Lieu et moment de la réexpédition						O	O	
37	Lettre de voiture CIM/SMGS	O	O			O	O	O	O
38	Masse chemin de fer		C			C	C	C	
39	Vérification		C			C	C	C	
40	Codification 1					C	C		
41	Codification 2						C		
42	Codification 3						C		
43	Codification 4						C		
44	Codification 5						C	F	

³⁴Toutes les indications sont C, à l'exception de la donnée « Désignation de la marchandise », qui est O, et de la donnée « Nombre des colis en chiffres et en lettres », qui est O dans le cadre du contrat de transport SMGS.

Eléments de données « Type de colis » (selon la Recommandation CEE/ONU no 21), « Nombre de colis » et « Numéro d'identification de l'équipement, si conteneurisé » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006.

Les éléments de données « Nombre d'articles » (nombre des positions marchandises annoncées) et « Numéro d'article » (numéro continu des positions annoncées) ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
45	Codification 6						C		
46	Codification 7						C		
47	Codification 8						C		
48*	Masse après transbordement						C	C	
49	Codes des sections de taxation					O	O	O	
50	Code itinéraire					C	C	C	
51	Code NHM					O	O	O	
52	Monnaie					C	C	C	
53	Masse taxée					C	C	C	
54	Accord client ou tarif appliqué					O	O	O	
55	Km/Zone					C	C	C	
56	Majorations, redevances, déductions					C	C	C	
57	Prix par unité					C	C	C	
58	Frais					C	C	C	
59	Code d'affranchissement		O			O	O		
60	Itinéraires		O	O ³⁵	O ³⁶	O	O		
61	Opérations douanières		C			C	C	C	
62	Procès-verbal CIM No					C	C	C	
63	Prolongation du délai de livraison CIM					C	C	C	
64	Déclarations du transporteur ³⁷		O/C	O/C	O/C	O/C	O/C	O/C	
65	Autres transporteurs		C		O	C	C	C	
66	a) Transporteur contractuel b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire		O C		O	O C	O C	O C	
67	Date d'arrivée							O	
68	Mise à disposition							C	

³⁵ Eléments de données « Bureau de douane de sortie » et « Code des pays de l'itinéraire » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

³⁶ Eléments de données « Codes des pays de l'itinéraire » et « Code du premier lieu d'entrée » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

³⁷ Toutes les indications sont C, à l'exception de l'indication du numéro d'accord, qui est O.

Les éléments de données « Localisation des marchandises », et « Date et heure d'arrivée au premier lieu d'arrivée sur le territoire douanier » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
69	Identification de l'envoi		O	O 38	O 39	O	O	O	C
70	Timbre à date gare expéditrice		O			O	O	O	
71	Quittance du destinataire ⁴⁰								C

2.3 Informations douane

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
26*	Indications douanières ⁴¹	F	C			C	C	C	

³⁸ Eléments de données « Numéro de référence du transport », « Numéro du document de transport » et « Bureau de douane de sortie » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006.

Les éléments de données « Personne présentant la déclaration sommaire », « Date de déclaration », « Signature/Authentification » et « Autre indicateur de circonstance spécifique » (codification du mode de transport) conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

³⁹ Eléments de données « Numéro du document de transport », « Numéro de référence du transport » et « Lieu de chargement » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006.

Les éléments de données « Personne présentant la déclaration sommaire », « Date de déclaration », « Signature/Authentification » et « Autre indicateur de circonstance spécifique » (codification du mode de transport) conformément au Règlement (CE) no 1875/2006 ne sont pas contenus dans la lettre de voiture et doivent être extraits du système du transporteur qui présente la déclaration sommaire.

⁴⁰ Dans le cadre du contrat de transport CIM, la quittance de livraison prévue dans ce message peut être remplacée par un autre moyen.

⁴¹ Elément de donnée « Numéro du scellé » conformément au Règlement (CE) no 1875/2006

2.4 Verso des feuillets 1, 2, 3 et 6

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
73	Trafic					O	O	O	
74-78	Sections de taxation					O	O	O	
80	Position No					O	O	O	
83	Masse taxée					O	O	O	
84	Case code					O	O	O	
85	Case code					O	O	O	
86	Km					O	O	O	
87	Tarif					O	O	O	
88	Décompte des frais avec l'expéditeur					O	O	O	
89	Décompte des frais avec le destinataire					O	O	O	
90	Montant en					C	C	C	
91	Montant en					C	C	C	
92	Montant en						C	C	
93	Montant en						C	C	
94	Prix de transport					C	C		
95	Prix de transport					C	C		
96	Prix de transport						C	C	
97	Prix de transport						C	C	
98	Montant total					C	C		

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
99	Montant total					C	C		
100	Montant total						C	C	
101	Montant total						C	C	
102	Total					C	C		
103	Total					C	C		
104	Total						C	C	
105	Total						C	C	
106	Total					C	C		
107	Total					C	C		
107'	Montant total					C	C		
108	Total						C	C	
109	Total						C	C	
109'	Montant total						C	C	
110	Cours de conversion					C	C	C	
111	Mentions calcul des frais					C	C	C	
112	Montants supplémentaires à percevoir de l'expéditeur						C		
119	Timbre de la gare de pesage		C			C	C	C	

2.5 Verso des feuillets 4 et 5

No case	Données	Ordre de transport / Ldv	Préannonce des données d'envoi	Déclaration sommaire de sortie	Déclaration sommaire d'entrée	Duplicata de la ldv	Lettre de voiture électronique	Annonce de livraison	Quittance de livraison
113*	Mentions du chemin de fer		C			C	C	C	
115	Prolongation du délai de livraison SMGS					C	C	C	
116	Timbres des gares frontières						O	O	
117	Information de l'arrivée de la marchandise							O	
118	Livraison de la marchandise au destinataire							O ⁴²	O ⁴³
119	Timbre de la gare de pesage		C			C	C	C	

42 Valable uniquement pour les indications du timbre à date.

43 Valable uniquement pour la signature du destinataire.

Clauses types	Commentaires
<p>2. Définitions</p> <p>Aux fins du présent contrat, les termes ci-dessous sont définis comme suit :</p> <p>2.1. Lettre de voiture CIM/SMGS</p> <p>Document papier ou enregistrement électronique qui constate le contrat de transport au sens de l'article 6 CIM ou de l'article 7 SMGS.</p> <p>2.2. Lettre de voiture papier CIM/SMGS</p> <p>Document papier représentant la lettre de voiture CIM/SMGS.</p> <p>2.3. Lettre de voiture électronique CIM/SMGS</p> <p>Enregistrement électronique des données représentant la lettre de voiture CIM/SMGS.</p> <p>2.4. Sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS</p> <p>Edition sur papier de l'enregistrement électronique des données de la lettre de voiture CIM/SMGS.</p> <p>2.5. EDI</p> <p>L'échange des données informatisées est le transfert électronique de données entre systèmes informatiques, sous forme de messages EDI.</p> <p>2.6. Message EDI</p> <p>Un message EDI est un ensemble de données, structurées selon une norme agréée, se présentant sous une forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traitées automatiquement et de manière univoque.</p>	<p><i>Les parties peuvent prévoir des définitions supplémentaires.</i></p>

Clauses types	Commentaires
<p>3. But du contrat EDI</p> <p>Le contrat EDI fixe uniquement les conditions dans lesquelles la lettre de voiture électronique CIM/SMGS est valablement créée et utilisée. Il garantit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équivalence entre les versions électronique et papier de la lettre de voiture CIM/SMGS conformément à l'art. 6 § 9 CIM et à l'art. 7 § 14 SMGS ; - la qualité des données ; - la sécurité des transmissions. <p>Le contrat EDI n'a pas pour objet de régler les droits et obligations découlant du contrat de transport.</p>	<p><i>Le contrat EDI a pour but de déterminer dans quelles conditions une lettre de voiture électronique CIM/SMGS peut être utilisée valablement au regard des Règles uniformes CIM et de l'Accord concernant le transport international ferroviaire des marchandises (SMGS).</i></p>
<p>4. Equivalence entre les versions électronique et papier de la lettre de voiture CIM/SMGS⁴⁴</p> <p>La lettre de voiture électronique CIM/SMGS utilisée par les parties au contrat de transport est présumée équivalente à une lettre de voiture papier CIM/SMGS conformément à l'art. 6 § 9 CIM et à l'art. 7 § 14 SMGS.</p> <p>Les parties renoncent à contester la valeur probante des données de la lettre de voiture CIM/SMGS transmises par voie électronique du seul fait que celles-ci sont électroniques.</p>	<p><i>Une partie ne peut pas se prévaloir devant un juge du fait que les données électroniques échangées ne suffisent pas comme preuve du contrat de transport. Par contre, elle peut se prévaloir du fait que ces données étaient incomplètes, incorrectes, non sécurisées, etc.</i></p>
<p>5. Contenu de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS</p> <p>5.1. Données</p>	<p><i>La lettre de voiture électronique CIM/SMGS doit contenir <u>tous les éléments de la lettre de voiture papier CIM/SMGS, dont les « signatures »⁴⁵ de l'expéditeur et du transporteur qui a conclu un contrat EDI.</u></i></p> <p><i>La liste des données nécessaires figure à l'annexe 2 du Guide lettre de voiture CIM/SMGS.</i></p>

⁴⁴ Art. 6 § 9 CIM et art. 7 § 14 SMGS.

⁴⁵ Selon l'article 6 § 3 CIM, la lettre de voiture est signée par l'expéditeur et le transporteur. Dans le champ d'application de la CIM, la signature peut être remplacée par un timbre, une indication de la machine comptable ou tout autre mode approprié.

Clauses types	Commentaires
<p>7. Transmission de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS</p> <p>7.1. Format des messages EDI</p> <p>7.2 Envoi et réception des données</p> <p>7.3. Sécurité des transmissions</p> <p>7.4. Modifications des données</p>	<p><i>Les exigences relatives aux messages EDI (flux des données, contenu, délais, etc.) font l'objet de l'annexe 3.</i></p> <p><i>Les parties au contrat EDI conviennent des standards et des formats des messages EDI et des codes des éléments de données à utiliser.</i></p> <p><i>Le procédé utilisé pour la transmission des données doit permettre de savoir si et quand les données ont été envoyées et reçues par les personnes impliquées dans le traitement de la lettre de voiture CIM/SMGS.</i></p> <p><i>La transmission des données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS doit être sécurisée. Les parties sont tenues de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les données de la lettre de voiture électronique contre tout accès non autorisé. Les droits d'accès aux données sont définis à l'annexe 5.</i></p> <p><i>Les parties peuvent prévoir l'obligation d'effectuer des contrôles et l'obligation de mise à jour des protections contre l'accès ou les modifications non autorisés, contre les destructions, etc.</i></p> <p><i>Les données de la lettre de voiture CIM/SMGS peuvent être modifiées seulement par les personnes autorisées conformément à l'annexe 5 (accès aux données). Le transporteur contractuel / réseau expéditeur et/ou le transporteur au lieu de réexpédition doivent être informés des modifications apportées si cela a été convenu par les parties.</i></p> <p><i>Tout ajout ou modification doit être détectable et identifiable. Le système informatique doit permettre de reconnaître au moins après coup les modifications apportées, l'auteur des modifications et la date des modifications. Le système informatique doit garder une trace de chaque modification et complément apportés à une lettre de voiture électronique, et enregistrer les anciennes données selon le point 9 de la recommandation pour le contrat EDI. Les modifications frauduleuses sont interdites.</i></p>
<p>8. Sorties d'imprimante</p>	<p><i>Les sorties d'imprimante n'ont une valeur juridique que lorsqu'elles reflètent fidèlement et intégralement les données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS. Les dispositions relatives aux sorties d'imprimante font l'objet du point 4.4 des spécifications de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS.</i></p>

Clauses types	Commentaires
9. Archivage des données	<i>Il convient de prendre en considération les exigences du droit du transport, du droit douanier, du droit fiscal, etc., pour l'archivage de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS.</i>
10. Confidentialité	<i>Les personnes impliquées dans le traitement de la lettre de voiture sont soumises aux règles générales de confidentialité.</i>
11. Exigences organisationnelles 11.1. Environnement processuel 11.2. Coûts 11.3. Mesures organisationnelles	<i>Les parties s'engagent à mettre en œuvre et entretenir l'environnement processuel nécessaire à l'utilisation de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS conformément au contrat EDI.</i> <i>Les parties établissent la façon dont elles prennent en charge les coûts liés à la mise en place de cet environnement processuel.</i> <i>Les parties s'accordent en outre sur les mesures organisationnelles (par ex. information mutuelle sur les problèmes du système ou les erreurs) à prendre pour l'utilisation de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS. Cette remarque vaut également pour les solutions de remplacement en cas de panne du système informatique ou lorsque des documents papier doivent impérativement accompagner l'envoi.</i>
12. Responsabilité 12.1 En général	<i>Pour l'échange des données électroniques de la lettre de voiture CIM/SMGS, les parties conviennent d'un régime de responsabilité assurant l'exhaustivité et l'exactitude des données.</i>
	<i>Variante A :</i> <i>Une partie est responsable des dommages qu'elle a causés à l'autre par l'inobservation ou la mauvaise exécution des obligations découlant du contrat EDI, excepté dans les cas où aucune faute ne lui est imputable. Cette responsabilité est limitée à [...].</i> <i>Cette limite n'est pas valable s'il est prouvé que le dommage résulte d'un acte ou d'une omission que le transporteur a commis, soit avec l'intention de provoquer un tel dommage, soit témérement et avec conscience qu'un tel dommage en résultera probablement.</i> <i>Pour les cas de responsabilité tombant dans le champ d'application de la CIM ou du SMGS, les dispositions de la CIM resp. du SMGS priment.</i>

Clauses types	Commentaires
<p>12.2 Personnes pour les actes desquelles les parties sont responsables</p>	<p><i>Variante B :</i></p> <p><i>La responsabilité des parties au contrat EDI est régie par le droit national applicable à ce contrat.</i></p> <p><i>Pour les cas de responsabilité tombant dans le champ d'application de la CIM ou du SMGS, les dispositions de la CIM resp. du SMGS priment.</i></p> <p><i>Les parties sont responsables des actes des personnes au service desquelles elles recourent pour l'exécution du contrat.</i></p>
<p>13. Droit applicable</p>	<p><i>Le droit applicable au contrat EDI est le droit convenu entre les parties.</i></p>
<p>14. For</p>	<p><i>Le for est convenu entre les parties.</i></p>
<p>15. Durée, modification, cessation du contrat EDI</p>	<p><i>Les règles en matière de durée ou de modification du contrat EDI et en matière d'autonomie des dispositions du contrat EDI sont convenues entre les parties.</i></p>



Annexe 5
(Ad point 4.5)

Droits d'accès aux données de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS

1 Principes

- L'accès aux données de la lettre de voiture n'est accordé qu'aux intervenants ayant conclu un contrat EDI et qui, cumulativement, sont parties au contrat de transport concerné. Exception : il est en outre également octroyé aux transporteurs un droit d'accès en lecture aux données des contrats de transport auxquels ils ne sont pas parties, afin qu'ils puissent les transmettre au transporteur suivant ou établir une sortie d'imprimante de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS en cas de besoin.
- Dans le tableau, sous « Accès aux données », on entend par « expéditeur » l'expéditeur inscrit dans la case 1 de la lettre de voiture et, par « destinataire », le destinataire inscrit dans la case 4.
- Les autorités administratives compétentes disposent en outre d'un droit d'accès dans le cadre de leurs compétences.
- On distingue trois types d'accès : lire, entrer (contient également l'accès en lecture) et modifier (contient également l'accès en lecture et en entrée). Les droits d'accès en lecture sont assurés via une interface ou au moyen des messages échangés entre les intervenants, selon la convention qu'ils ont passée. Les droits d'entrer et de modifier des données par un transporteur s'entendent au transporteur qui a la garde de la marchandise.
- Si l'expéditeur modifie le destinataire, les droits d'accès du destinataire d'origine sont supprimés. Si le destinataire désigne un autre destinataire, l'expéditeur n'a pas accès aux données modifiées.
- Aucun droit d'accès n'est octroyé au transporteur substitué dans le champ d'application de la CIM, dans la mesure où il n'est pas partie au contrat de transport. Les droits d'accès aux données pour le transporteur substitué sont convenus individuellement entre le transporteur et le transporteur substitué, en fonction notamment des opérations effectuées par ce dernier.

Remarques :

- Statut :

O	=	donnée obligatoire
C	=	donnée conditionnelle (obligatoire si la condition est remplie)
F	=	donnée facultative
- Contrat de transport :

CIM/SMGS	=	les données valent pour les contrats de transport CIM et SMGS
CIM	=	les données ne valent que pour le contrat de transport CIM
SMGS	=	les données ne valent que pour le contrat de transport SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier

1.1 Recto

1	O	CIM/ SMGS CIM	Expéditeur : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166), signature et, si possible, No de téléphone ou de télécopieur (avec préfixe international) ou adresse e-mail de l'expéditeur. Voir aussi le point 10 du GLV CIM/SMGS. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 69 (voir art. 6 CIM).	- Destinataire - Transporteur CIM et SMGS -	- Expéditeur	
2	F	CIM/ SMGS	Code-client de l'expéditeur Si le code-client manque, il est inscrit selon les instructions du transporteur.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur.)
3	F	CIM SMGS	Code-client du payeur des frais affranchis s'il ne s'agit pas de l'expéditeur. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. Le code peut être inscrit par le transporteur conformément au droit national de l'Etat de destination.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur.)
4	O	CIM/ SMGS	Destinataire : Nom, adresse postale (avec l'indication du code pays selon ISO 3166) et, si possible, No de téléphone ou de télécopieur ou adresse e-mail du destinataire. Voir aussi le point 10 du GLV CIM/SMGS.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur respectivement à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
5	F	CIM/ SMGS	Code-client du destinataire Si le code-client manque, il est inscrit selon les instructions du transporteur à l'arrivée.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
6	F	CIM SMGS	Code-client du payeur des frais non affranchis s'il ne s'agit pas du destinataire. Si le code-client manque, il peut être inscrit par le transporteur lorsqu'il peut être extrait d'une indication portée dans les cases 13 ou 14. Le code peut être inscrit par le transporteur qui livre la marchandise conformément au droit national de l'Etat de destination.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
7	C C C C	CIM CIM CIM/ SMGS CIM/ SMGS	Déclarations de l'expéditeur liant le transporteur. En cas d'utilisation des codes 1, 2, 6, 7, 8 et 24, indiquer le code et sa signification. En cas d'utilisation des autres codes, il suffit d'indiquer le code et de le compléter par l'information correspondante. Code Déclaration 1 Destinataire non autorisé à disposer de la marchandise 2 Destinataire agréé (selon le droit douanier) 3 Convoyeur(s) ... [(nom(s), prénom(s))] 4 Masse remplie, en kg [pour les wagons-citernes de gaz remplis sans avoir été nettoyés, voir paragraphe 5.4.1.2.2 c) RID / Paragraphe 5.4.1.2.2. c) annexe 2 SMGS]	- Destinataire CIM (Codes 1 à 16) - Destinataire SMGS (Codes 3 à 5,10, 18 à 23)	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données			
				Lire	Entrer	Modifier	
7 (suite)	C	CIM/SMGS	5	Numéro de téléphone d'urgence en cas d'irrégularité ou d'accident avec des marchandises dangereuses			
	C	CIM	6	Recours à un sous-traitant interdit			
	C	CIM	7	Chargement par le transporteur			
	C	CIM	8	Déchargement par le transporteur			
	C	CIM	9	Délai de livraison convenu: ...			
	C	CIM/SMGS	10	Accomplissement des formalités administratives : ... (voir art. 15 § 1 CIM / art. 22 SMGS). ... [indications relatives aux documents tenus à la disposition du transporteur auprès d'une autorité dûment désignée ou auprès d'un organe désigné dans le contrat de transport et endroit où ils sont tenus à la disposition du transporteur – voir art. 15 § 1 CIM et art. 11 § 1 alinéa 3 SMGS ; les documents sont désignés en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) est applicable à la codification des documents], ... (autres inscriptions – voir art. 15 § 4 CIM et art. 11 § 1 SMGS).			
	C	CIM	11	Transport exceptionnel : ... (numéro d'acheminement de tous les transporteurs / gestionnaires d'infrastructure participants). Voir le point 14 du présent guide.			
	C	CIM	16	Autres déclarations: ... (désignation d'un mandataire, désignation d'un sous-traitant, demande de soins à donner à l'envoi en cours de route, etc.)			
	O	SMGS	17	Type de détermination de la masse : ... (sur pont-bascule, sur balance décimale, selon masse standart, selon inscription, selon mètre)			
	O	SMGS	18	Chargé par ... (expéditeur ou transporteur)			
	C	SMGS	19	Transport convenu : ... (abréviations du transporteur et numéro de l'autorisation à tous les transporteurs, numéros et dates de l'autorisation) numéro de l'autorisation pour le transport – voir point 14.2.1. GLV-CIM/SMGS).			
	C	SMGS	20	Transport convenu : ... (abréviations du transporteur et numéro de l'autorisation à tous les transporteurs, numéros et dates de l'autorisation) numéro de l'autorisation pour le transport – voir point 14.2.2. GLV-CIM/SMGS).			
	C	SMGS	21	Transport convenu : ... (abréviations du transporteur et numéro de l'autorisation à tous les transporteurs, numéros et dates de l'autorisation) numéro de l'autorisation pour le transport – voir point 14.2.3. GLV-CIM/SMGS).			
C	SMGS	22	Payeur de frais... [abréviation du transporteur SMGS (voir point 3 de la présente annexe) pour les frais à charge d'un payeur de frais, nom et code du payeur de frais (voir points 11.1 et 11.2 du présent guide)]				
C	SMGS	23	Autres déclarations ... - Indication de l'itinéraire exact en cas de transport de marchandises engageant le gabarit sur l'itinéraire de détournement ; - Instructions relatives au traitement de l'envoi en cas d'empêchements au transport et à la livraison ;				

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
			<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection et zone de température en cas de transport de denrées périssables ; - Description du dommage au wagon ou à l'UTI¹ mis à la disposition par l'expéditeur, constaté lors de la remise au transport de la marchandise ; - Inscription des mentions « Transport sans protection des parties fragiles », « Clefs pour le véhicule no ... » en cas de transport de véhicules automobiles et de tracteurs ; - Pour l'indication de la méthode de transport convenue avec le transporteur (y compris la méthode pour le transport de wagons vides), lorsque les marchandises sont transportées sur des chemins de fer à écartement différent, les mentions suivantes sont apportées : « Transbordement des marchandises dans des wagons d'un autre écartement », « Changement des bogies pour un autre écartement » (lorsqu'un contrat pour le changement des bogies a été conclu , le no du contrat et la date de la conclusion du contrat sont inscrits) ou « Utilisation d'essieux à écartement variable » ; - Déclarations de l'expéditeur sur les rectifications qu'il a apportées ; - Pour le transport des marchandises réfrigérées, indication du pourcentage de leur humidité et information sur les mesures préventives [« marchandise réfrigérée », « saupoudré avec de la chaux (... %) », « traité avec de l'huile (... %) », « saupoudré avec des couches de copeaux de bois », etc.] ; - Portée de la procuration du convoyeur. 			
	C	CIM	24 Marchandises dangereuses emballées en quantités limitées dont la masse brute totale dépasse 8 tonnes par wagon ou par UTI.			

¹ Abréviation russe - ITE

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
8	F	CIM/ SMGS	Référence expéditeur / Contrat No : - Trafic CIM → SMGS : Indication de la référence expéditeur. Le No de contrat de l'importateur dans le cadre du contrat de transport SMGS est indiqué dans la case 15. - Trafic SMGS → CIM : Indication du No de contrat de l'exportateur.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
9	C	CIM/ SMGS	Papiers d'accompagnement joints par l'expéditeur : Enumération de tous les papiers d'accompagnement nécessaires à l'exécution du transport, qui sont joints à la lettre de voiture. Lorsqu'un papier d'accompagnement est joint en plusieurs exemplaires, indiquer le nombre d'exemplaires. Indication éventuelle de feuilles complémentaires. Lorsque l'expéditeur utilise un formulaire pour le transport de marchandises dangereuses selon la section 5.4.5 du RID / de l'annexe 2 SMGS, ce document est utilisé comme feuille complémentaire. Les annexes sont indiquées en code et en toutes lettres sur la lettre de voiture papier et seulement en code sur la lettre de voiture électronique ; des indications complémentaires peuvent être ajoutées dans un champ libre en regard de chaque code ; la liste des codes UN/EDIFACT 1001 (www.unece.org) est applicable à la codification des annexes. Lorsque des papiers d'accompagnement indiqués sur la lettre de voiture doivent être retirés en cours de transport, indiquer l'abréviation du chemin de fer qui les retire après la désignation des documents. La mention ci-après est apportée : « pour ... (abréviation du transporteur qui retire le document) ».	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou lorsque des annexes sont retirées en cours de route.)
10	O	CIM/ SMGS	Lieu de livraison : - Trafic CIM → SMGS : Indication de la gare destinataire et du réseau destinataire (abréviation selon point 3 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS). - Trafic SMGS → CIM : Indication du lieu de livraison, de la gare selon le DIUM et du pays selon le point 4 de l'annexe 2 GLV-CIM/SMGS.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
11	F	CIM	Code du lieu de livraison Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
12	O	CIM/ SMGS	<p>Code de la gare Code international de la gare desservant le lieu de livraison de la marchandise (CIM), ou code international de la gare destinataire (SMGS). 2 positions pour le code pays / le code chemin de fer du pays + 6 positions pour le code de la gare. Si le code manque, il doit être inscrit par le transporteur .(voir point 4 de la présente annexe).</p>	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Ajout du code. Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
13	C C C C C C	CIM CIM CIM CIM CIM/ SMGS SMGS	<p>Conditions commerciales Code Condition</p> <p>1 Itinéraire ...</p> <p>2 Courant de trafic ...</p> <p>3 Transporteurs chargés d'effectuer le transport, parcours, qualité ...</p> <p>4 Gares frontières définies ... (pour transports exceptionnels)</p> <p>5 Autres conditions demandées ... (par exemple indication du numéro des autres accords clients ou tarifs dans le domaine CIM – le numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise est inscrit dans la case 14)</p> <p>6 Gares frontière de sortie ... codes, abréviation du transporteur dans l'Etat de départ et abréviation des transporteurs dans les pays de transit, qui sont impliqués dans l'itinéraire convenu avec le transporteur contractuel. En cas de transport de la marchandise partiellement au moyen d'un ferry-boat, indiquer la désignation des ports et des gares portuaires où la marchandise est remise (fer/mer, mer/fer). Lorsque la marchandise peut être transportée d'une gare-frontière de sortie par plusieurs gares-frontières d'entrée dans le pays voisin, indiquer la gare frontière d'entrée par laquelle la marchandise est transportée.</p>	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
14	C	CIM	<p>Numéro de l'accord client ou du tarif : Indication du numéro de l'accord client ou du tarif qui couvre le parcours du premier transporteur qui prend en charge la marchandise, précédée du code 1 pour les accords clients ou 2 pour les tarifs.</p>	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
15	F	CIM/ SMGS	<p>Informations qui ne lient pas le transporteur : Communications de l'expéditeur au destinataire en relation avec l'envoi. Ces indications ne lient pas le transporteur. En trafic CIM → SMGS, le No de contrat de l'importateur (pour la livraison) peut être indiqué.</p>	- Destinataire - Transporteur CIM et SMGS	- Expéditeur	

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
16	O	CIM SMGS	Lieu de la prise en charge : - Lieu (y compris code gare selon le DIUM et code pays selon le point 4 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS) et date (mois, jour et heure) de la prise en charge de la marchandise pour le transport. Sur la lettre de voiture papier, la gare et le pays peuvent être indiqués en toutes lettres. Remarque : Lorsque les informations relatives à la prise en charge effective diffèrent des indications de l'expéditeur, le transporteur qui prend en charge la marchandise le constate dans la case 64 « Déclarations du transporteur ». - Gare expéditrice et abréviation du réseau (voir point 3 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS). Code de la gare expéditrice.	- Destinataire - Transporteur CIM et SMGS	- Expéditeur	
17	F	CIM	Code du lieu de la prise en charge : Le transporteur communique le code à l'expéditeur par le biais de l'accord client. Si le code manque, il peut être inscrit par le transporteur.	- Destinataire	- Expéditeur - Transporteur CIM et SMGS	
18	O C	SMGS CIM	Facturation transit : a) SMGS : Abréviations des transporteurs subséquents dans l'ordre du transport, nom et code des payeurs de frais. b) CIM : Lorsque la facturation pour une partie ou la totalité du parcours est effectuée séparément par un transporteur autre que celui au départ ou à l'arrivée, indiquer le code du parcours dans la colonne de gauche, en utilisant le code entreprise du transporteur selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) ou le code du pays selon le point 4 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS, et dans la colonne de droite, le code entreprise du transporteur qui facture le montant correspondant.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
19	O O O C C C	CIM/ SMGS SMGS SMGS CIM CIM/ SMGS CIM/ SMGS	Wagon No : - Wagons avec un numéro à 12 chiffres : Indication du numéro du wagon, lequel désigne aussi le type de wagon. - Autres wagons : Indication de la catégorie, du numéro, du détenteur et de l'abréviation du réseau d'attache. Indiquer en outre qui met le wagon à disposition : « B » lorsque le wagon est mis à disposition par le transporteur, « A » lorsque le wagon est mis à disposition par l'expéditeur. Le wagon qui est mis à disposition par le destinataire est assimilé au wagon mis à disposition par l'expéditeur. - Indication de la limite de charge, du nombre d'essieux et de la tare. Remarques : - Lors du transbordement, les indications d'origine sont biffées et remplacées par les indications afférentes aux nouveaux wagons utilisés. - Pour les envois composés de plusieurs wagons accompagnés d'une seule lettre de voiture, la mention suivante doit être inscrite dans cette case : « Voir relevé ci-joint ».	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement en cas d'erreur ou de transbordement.)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
20	C C O C C C O C C C C C C	SMGS CIM/ SMGS CIM/ SMGS CIM SMGS SMGS SMGS CIM/ SMGS CIM CIM CIM	<p>Désignation de la marchandise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signes, marques apposés sur les colis. - Code alphabétique du type d'emballage de la marchandise selon la recommandation numéro 21 UNECE (www.unece.org) ; nombre, numéro, type et longueur des UTI. Sur la lettre de voiture papier, le type d'emballage peut être indiqué en toutes lettres. - Désignation de la marchandise ; pour les marchandises dangereuses, indications prévues par la section 5.4.1 du RID et de l'annexe 2 SMGS. - Indication du code marchandise selon le Système harmonisé (www.wcoomd.org) dans les cas où le droit douanier l'exige (p. ex. pour les marchandises sensibles). - En cas de transport de marchandises périssables, apporter la mention suivante : « Périssable ». Lorsque la marchandise est transportée dans des wagons couverts avec dispositifs d'aération, la mention « Aération » est en outre apportée – voir également le point 14.2.2. - Numéro d'identification du véhicule automobile - Nombre des colis en chiffres et en lettres. - Nombre et désignation des scellés apposés sur le wagon ou l'UTI par l'expéditeur ou par le transporteur. - Lorsque des dispositifs de fermeture sont apposés – Nombre, Désignation et marque de contrôle des dispositifs de fermeture, abréviation du chemin de fer au départ - Nombre et désignation des scellés apposés sur les véhicules automobiles par l'expéditeur ou par le transporteur. Lorsque des dispositifs de fermeture sont apposés – Désignation et marque de contrôle des dispositifs de fermeture, abréviation du chemin de fer au départ - Apposition d'une étiquette ou d'un cachet muni d'un pictogramme pour les envois sous contrôle de douane. - Indication du Movement Reference Number (MRN) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> . « E MRN » lorsqu'une déclaration d'exportation a été déposée *) . « T MRN » lorsqu'une déclaration de transit a été déposée *) . « TS MRN » lorsqu'une déclaration de transit comprenant les données sécuritaires a été déposée *) . « EXS MRN » lorsque la déclaration sommaire de sortie a été déposée séparément par l'expéditeur . « ENS MRN » lorsque la déclaration sommaire d'entrée a été déposée séparément par l'expéditeur <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9</p> - Indication de l'Administrative Reference Code (ARC) se rapportant à l'UTI ou au wagon, avec l'ajout <ul style="list-style-type: none"> . « ARC »*) <p>*) Le document d'accompagnement doit en outre être inscrit dans la case 9</p> - Indication de la mention « EXPORT » se rapportant à l'UTI ou au wagon lorsqu'il a été mis fin à la procédure d'exportation au bureau de douane de sortie compétent pour le lieu de prise en charge de la marchandise, en application de l'article 793, al. 2, lettre b des dispositions	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modifications en accord avec l'expéditeur)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
	C	SMGS	d'application du code des douanes. - Marchandise avec dépassement du gabarit sur les réseaux ... (abréviations des réseaux selon le point 3 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS). - Indications concernant les conditions techniques d'arrimage et de chargement valant pour les marchandises qui ne dépassent pas le gabarit qui sont chargées sur des wagons ouverts à écartement de 1520 mm (à l'exception des wagons surbaissés) : « Point ... du chapitre ..., « No ... », TU ..., NTU ..., MTU ... ou projet No ... ».			
	C	SMGS		En trafic CIM → SMGS, cette indication est portée par le transporteur qui effectue le transbordement / le changement d'écartement. En sens inverse, cette indication est inscrite par l'expéditeur ou par le transporteur, selon que le chargement est effectué par l'un ou par l'autre.		

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
21	C	CIM	Transport exceptionnel : Porter une croix lorsque les dispositions applicables en trafic international pour les transports exceptionnels dans le champ d'application de la CIM prévoient une telle indication.	- Destinataire CIM -Transporteur SMGS	- Expéditeur	- Transporteur CIM (Modifications en accord avec l'expéditeur)
22	C	CIM/ SMGS	RID / annexe 2 SMGS : Porter une croix lorsque la marchandise est soumise au RID / à l'annexe 2 SMGS.	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (En accord avec l'expéditeur)
23	O	CIM/ SMGS	Code NHM/GNG , à 6 positions (www.uic.org).	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification en cas de vérification)
24	O	CIM/ SMGS	Masse expéditeur : Indiquer - la masse brute de la marchandise (emballage compris), séparément par code NHM/GNG ; - la tare des UTI et des conteneurs ; - la masse totale de l'envoi. C SMGS - la tare des véhicules automobiles.	- Destinataire -Transporteur SMGS	- Expéditeur	- Transporteur CIM (CIM : modification en cas de vérification)
25			Envoi : Cette case n'est pas remplie..			
26	F	CIM/ SMGS	Indications douanières : Case réservée pour les indications de la douane ou d'un expéditeur agréé par la douane.	-Transporteur CIM et SMGS -		- Autorités douanières - Expéditeur agréé
27	C	SMGS	Valeur de la marchandise : Indication de la valeur de la marchandise selon art. 17 SMGS « Indication de la valeur de la marchandise »..	- Destinataire SMGS Transporteur CIM et SMGS	- Expéditeur	
28	O	CIM	Lieu et date d'établissement : Lieu et date (année, mois, jour) d'établissement de la lettre de voiture.	- Destinataire -Transporteur SMGS	- Expéditeur	- Transporteur CIM (Modifications en accord avec l'expéditeur)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
29	O	CIM/SMGS	<p>Lieu de réexpédition : Indication du lieu de réexpédition selon l'<i>annexe</i> 3 du GLV CIM/SMGS.</p> <p>Le lieu de réexpédition est simultanément</p> <ul style="list-style-type: none"> - en trafic CIM → SMGS : lieu de livraison selon la CIM et gare expéditrice selon le SMGS, - en trafic SMGS → CIM : gare destinataire selon le SMGS et lieu de la prise en charge selon la CIM. 	- Destinataire	- Expéditeur	- Transporteur CIM et SMGS (Modification uniquement suite à un ordre ultérieur ou à une instruction de l'expéditeur ou du destinataire.)
30	O	CIM/SMGS	<p>Lieu et moment de la réexpédition : Indication du lieu de réexpédition effectif et du moment de la prise en charge de la marchandise et de la lettre de voiture CIM/SMGS par le transporteur successif au lieu de réexpédition (timbre à date).</p>	- Destinataire	- Transporteur CIM et SMGS	
37	O	CIM/SMGS	<p>Lettre de voiture CIM/SMGS : Désignation du document et clause de renvoi.</p> <p>A droite de cette case : numéro et désignation du feuillet de la lettre de voiture.</p> <p>Ces indications sont préimprimées sur la lettre de voiture papier et enregistrées dans la lettre de voiture électronique.</p>	- Expéditeur - Destinataire CIM/SMGS - Transporteur CIM et SMGS		
38	C	SMGS	<p>Masse chemin de fer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indication de la masse de la marchandise constatée par le transporteur lorsque cette masse est constatée par le transporteur contractuel. - Type de détermination de la masse : ...(sur pont-basculé, sur balance décimale, selon masse standard, selon inscription, selon mètre). 	- Destinataire CIM - Transporteur CIM - Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS	- Transporteur SMGS	
39	C	CIM	<p>Vérification : Indication du résultat de la vérification et du transporteur selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rai.org) qui procède à la vérification (cf. art. 11 §§ 2 et 3 CIM).</p>	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM - Transporteur SMGS		- Transporteur CIM
40	F	CIM/SMGS	<p>Codification 1 : Case à 6 positions réservée au transporteur au départ. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication d'un numéro de train (seulement pour le contrat de transport CIM).</p>			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur au départ)
41	F	CIM/SMGS	<p>Codification 2 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur au départ.</p>			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur au départ)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
42	F	CIM/ SMGS	Codification 3 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur au départ.			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur au départ)
43	F	CIM/ SMGS	Codification 4 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur au départ.			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur au départ)
44	F	CIM/ SMGS	Codification 5 : Case à 6 positions prévue pour le transporteur à l'arrivée. En cas de besoin, cet emplacement peut être utilisé pour l'indication d'un numéro de train (seulement pour le contrat de transport CIM).			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur à l'arrivée)
45	F	CIM/ SMGS	Codification 6 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur à l'arrivée.			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur à l'arrivée)
46	F	CIM/ SMGS	Codification 7 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur à l'arrivée.			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur à l'arrivée)
47	F	CIM/ SMGS	Codification 8 : Case à 4 positions prévue pour le transporteur à l'arrivée.			- Transporteur CIM et SMGS (Codification par transporteur à l'arrivée)

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
48	C	CIM/SMGS	Masse après transbordement : En cas de transbordement, la masse de la marchandise constatée après le transbordement doit être inscrite par le transporteur qui a effectué le transbordement. Lors du transbordement du chargement d'un wagon sur plusieurs wagons, la masse de la marchandise doit être indiquée séparément pour chaque wagon. Indiquer le nombre des colis chargés dans chaque wagon après le transbordement.	- Destinataire	- Transporteur CIM et SMGS (Saisie par transporteur lors du transbordement)	

Sections de taxation CIM

- a) Les sections de taxation A et B valent uniquement pour le contrat de transport CIM. Elles ont une présentation uniforme. Afin d'éviter toute équivoque, les cases des sections doivent être précisées dans toute correspondance par le No de la section (p. ex. A. 57).
- b) En cas d'application d'un accord client prévoyant une taxation centralisée, une seule section de taxation est utilisée pour l'ensemble du parcours couvert par cet accord, que les prix prévus à l'accord soient exprimés sous forme de prix scindés ou globaux.
- c) Chaque transporteur qui met en compte des frais utilise une section de taxation distincte. Lorsque le nombre des sections de taxation ne suffit pas, il est fait usage de feuilles supplémentaires (ne vaut que pour la lettre de voiture papier).

49	O	CIM	Parcours : Codes internationaux du pays selon le point 4 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS et de la gare selon le DIUM ou du point correspondant au début et à la fin de la section de taxation ou à la gare dans laquelle seuls des frais sont survenus.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
50	C	CIM	Code itinéraire lorsque l'accord client ou le tarif appliqué le prévoit.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
51	O	CIM	Code NHM : Indication du code NHM (www.uic.org) déterminant pour la taxation (ne correspond pas toujours à celui qui est inscrit dans la case 23).	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
52	C	CIM	Monnaie : Code correspondant à la monnaie des montants inscrits dans la section de taxation. Voir point 2 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
53	F	CIM	Masse taxée , séparément par tarif et par position NHM. Le cas échéant, indiquer la surface en m2 du plancher du wagon ou le volume du wagon ou des marchandises en m3 appliqué pour la taxation.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
54	O	CIM	Accord client ou tarif appliqué	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
55	F	CIM	Km/Zone : Distance tarifaire, exprimée en km ou en zone, entre les gares ou points correspondant au début et à la fin de la section de taxation.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
56	F	CIM	Majorations, redevances, déductions	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
57	F	CIM	Prix par unité , y compris majorations ou déductions éventuelles, séparément par position NHM ou un trait en cas d'application d'un accord client avec taxation centralisée.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
58	C	CIM	Frais : Désignation des frais selon l'annexe 3 du GLV-CIM, avec montants détaillés.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
59	O	CIM	Code d'affranchissement : Codification de la mention relative au paiement des frais selon la fiche UIC 920-7 (2 positions pour le code d'affranchissement, 5 x 2 positions pour le code des frais pris en charge par l'expéditeur, 2 positions pour le code du pays et 6 positions pour le code de la gare (mention jusqu'à ...)).			- Transporteur CIM
60	O	CIM	Itinéraires : Indication de l'itinéraire effectif en utilisant les codes frontière conformément à la fiche UIC 920-5. Elle peut être complétée par l'indication en toutes lettres. En cas d'empêchement au transport, indiquer le cas échéant le nouvel itinéraire et la mention « détourné par suite de ... ».	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
61	C	CIM	Opérations douanières : Nom et code de la gare selon le DIUM où doivent être accomplies les formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives.	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
62	C	CIM/SMGS	Procès-verbal CIM No : Indication du No et de la date d'établissement du procès-verbal (mois, jour) et du code du transporteur qui l'établit selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org).	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
63	C	CIM	<p>Prolongation du délai de livraison CIM : En cas de prolongation du délai de livraison conformément à l'art. 16 § 4 CIM, indiquer le code de la cause, le début et la fin (mois, jour, heure) ainsi que le lieu de la prolongation.</p> <p>Code Signification</p> <p>1 Accomplissement des formalités exigées par les douanes ou d'autres autorités administratives (art. 15 CIM)</p> <p>2 Vérification de l'envoi (art. 11 CIM)</p> <p>3 Modification du contrat de transport (art. 18 CIM)</p> <p>4 Empêchement au transport (art. 20 CIM)</p> <p>5 Empêchement à la livraison (art. 21 CIM)</p> <p>6 Soins à donner à l'envoi</p> <p>7 Rectification du chargement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur</p> <p>8 Transbordement à la suite d'un chargement défectueux de l'expéditeur</p> <p>9 Autres causes: ...</p>	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
64	C O C C C	CIM/ SMGS CIM CIM CIM CIM	<p>Déclarations du transporteur :</p> <p>Mention de l'établissement de Feuilles de route pour la réexpédition / Feuilles d'accompagnement : « No du wagon / du conteneur est réacheminé avec la Feuille de route pour la réexpédition No / Feuille d'accompagnement No du (date) établie par la gare de ... ». En outre, indiquer le motif pour lequel le wagon a été différé.</p> <p>Numéro d'accord (voir point 14.3.1 du GLV CIM/SMGS).</p> <p>Bulletin d'affranchissement établi le ...</p> <p>Bulletin d'affranchissement renvoyé le ...</p> <p>Selon le cas, indications du transporteur telles que No de l'autorisation de chargement, réserve motivée, lieu et date de la prise en charge si ces indications diffèrent de celles de l'expéditeur dans la case 16 ; délai de livraison convenu si l'indication de l'expéditeur dans la case 7 n'est pas correcte ; nom et adresse du transporteur auquel la marchandise est remise effectivement s'il n'est pas transporteur contractuel ; numéro du contrat de sous-traitance et code du transporteur substitué (à indiquer facultativement par le transporteur qui conclut le contrat de sous-traitance avec le transporteur substitué).</p>	- Expéditeur - Destinataire		- Transporteur CIM et SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
64 (suite)	C	CIM	<p>Les réserves motivées sont indiquées en codes (voir la liste ci-dessous). Exemple : « Réserve motivée No ... ». En cas d'utilisation des codes 2, 3, 4, 11 et 12, le motif de la réserve doit être précisé.</p> <p>Code Signification</p> <p>1 Sans emballage – voir aussi point 14.2.3 du GLV CIM/SMGS</p> <p>2 Emballage défectueux : ... (à préciser) – voir aussi point 14.2.3 du GLV CIM/SMGS</p> <p>3 Emballage insuffisant : ... (à préciser) – voir aussi point 14.2.3 du GLV CIM/SMGS</p> <p>Marchandise</p> <p>4.1 - en mauvais état apparent : ... (à préciser)</p> <p>4.2 - endommagée : ... (à préciser)</p> <p>4.3 - mouillée : ... (à préciser)</p> <p>4.4 - gelée : ... (à préciser)</p> <p>5 Chargement effectué par l'expéditeur</p> <p>6 Chargement effectué par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande de l'expéditeur</p> <p>7 Déchargement effectué par le destinataire</p> <p>8 Déchargement effectué par le transporteur dans des conditions atmosphériques défavorables, à la demande du destinataire</p> <p>Impossible de procéder à la vérification selon l'art. 11 § 3 CIM en raison</p> <p>9.1 - des conditions atmosphériques</p> <p>9.2 - du scellement du wagon ou de l'UTI</p> <p>9.3 - de l'impossibilité d'accéder au chargement du wagon ou de l'UTI</p> <p>10 Demande de vérification selon l'art. 11 § 3 CIM présentée tardivement par l'expéditeur</p> <p>11 Vérification non effectuée en raison de l'absence de moyens pour le faire : ... (à préciser)</p> <p>12 Autres réserves : ... (à compléter).</p>	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM
	C	CIM/ SMGS		(Code 12 également expéditeur SMGS / destinataire SMGS)		(Code 12 également - Transporteur SMGS)
65	C	CIM	<p>Autres transporteurs : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale en toutes lettres des transporteurs autres que le transporteur contractuel ; parcours, en codes selon le DIUM et éventuellement en toutes lettres ; qualité du transporteur (1 = transporteur subséquent, 2 = transporteur substitué). Cette case est remplie par le transporteur au départ, mais uniquement si d'autres transporteurs que le transporteur contractuel participent à l'exécution du transport.</p>	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM		- Transporteur CIM

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
66	O	CIM	<p>a) Transporteur contractuel : Code entreprise selon la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org) et éventuellement nom et adresse postale du transporteur contractuel en toutes lettres et signature. Sauf convention spéciale entre l'expéditeur et le transporteur, la signature est remplacée par l'identification de l'envoi selon la case 69 (voir art. 6 § 3 CIM).</p> <p>b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire (douane) : En cochant la case correspondante, le transporteur contractuel ayant son siège dans l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire selon les articles 414 à 425, 441 et 442 des dispositions d'application du code des douanes communautaire (Règlement CEE No 2454/93) ou selon les dispositions correspondantes de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il certifie ainsi que tous les transporteurs participants, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Le transporteur contractuel devient alors le principal obligé dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire.</p> <p>Lorsque le transporteur contractuel n'a pas son siège dans l'Union européenne ou dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun, il demande l'application de la procédure simplifiée de transit ferroviaire au nom et pour le compte du transporteur qui prend en charge en premier les marchandises dans un Etat membre de l'Union européenne, resp. dans un autre Etat membre de la Convention UE-AELE relative au transit commun. Il est ainsi certifié que ce transporteur et tous les transporteurs successifs, y compris le cas échéant les transporteurs substitués, sont autorisés à appliquer la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Ce transporteur devient alors le principal obligé dans le cadre de la procédure simplifiée de transit ferroviaire. Son code ne peut être indiqué par le transporteur contractuel que lorsque ce dernier y a été autorisé.</p> <p>Pour l'inscription des indications dans la case 66 a) et b) en trafic SMGS → CIM, voir également le point 15.1 du GLV CIM/SMGS.</p>	- Expéditeur CIM - Destinataire CIM - Transporteur subséquent CIM	- Transporteur SMGS (Indication selon communication du transporteur CIM au lieu de réexpédition)	- Transporteur contractuel CIM
	C	CIM				
67	O	CIM	<p>Date d'arrivée : Date d'arrivée (année, mois, jour) de l'envoi à la gare d'arrivée. Le transporteur peut y ajouter le numéro d'arrivage.</p> <p>Après l'arrivée de la marchandise, apposition du timbre à date du transporteur qui livre la marchandise à la gare destinataire.</p>	- Destinataire		- Transporteur CIM et SMGS
	O	SMGS				

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier

68	C	CIM	Mise à disposition : Date (mois, jour et heure) de mise à disposition de l'envoi au destinataire. Cette indication sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.	- Destinataire CIM		- Transporteur CIM
69	O	CIM/SMGS	Identification de l'envoi : Indication du No d'identification de l'envoi [codes du pays et de la gare, au départ d'un pays CIM, code du transporteur, respectivement du transporteur substitué au départ, conformément à la liste des codes des transporteurs (www.cit-rail.org), et no d'expédition]. Sur la lettre de voiture papier, l'étiquette de contrôle est apposée au moins sur le feuillet 2 (feuille de route). Lorsque l'identification des envois est effectuée par ordinateur ou par un autre moyen, il est renoncé à l'utilisation d'étiquettes de contrôle.	- Expéditeur - Destinataire	- Transporteur CIM et SMGS (CIM : indication par transporteur au départ)	
70	O	SMGS	Timbre à date gare expéditrice : Empreinte du timbre à date du transporteur contractuel à la gare expéditrice qui atteste la date de la conclusion du contrat de transport.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS	- Transporteur SMGS	
71	C	CIM	Quittance du destinataire : Date et signature du destinataire lors de la livraison. La quittance du destinataire sur la lettre de voiture peut être remplacée par un autre moyen.	- Transporteur CIM	- Destinataire	

1.2 Verso des feuillets 1,2, 3 et 6

73	O	SMGS	Trafic : Abréviations du réseau expéditeur et du réseau destinataire selon le point 3 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS. Dans les cases codes, indiquer les codes du réseau expéditeur et du réseau destinataire selon le point 4 de l'annexe 2 GLV CIM/SMGS.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Réseau SMGS
74-78	O	SMGS	Sections de taxation : Les sections de taxation sont destinées au calcul du port : - section 74 pour les frais du transporteur contractuel - sections 75 à 77 pour les frais des transporteurs subséquents, à l'exception du transporteur qui livre la marchandise - section 78 pour les frais du transporteur qui livre la marchandise Indiquer les gares correspondant au début et à la fin de chacune des sections de taxation dans chaque section. Les frais accessoires et autres frais sont à indiquer au moyen de codes ; lorsqu'un tel code manque, indiquer la désignation des frais accessoires et autres frais.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		<u>Section 74</u> : - Transporteur contractuel SMGS <u>Sections 75 à 77</u> : - Transporteur subséquent SMGS sauf transporteur désigné <u>Section 78</u> : - Transporteur SMGS désigné

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
80	O	SMGS	Position No : Si besoin est, un code selon la nomenclature harmonisée des marchandises déterminant pour la taxation est inscrit.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
81			Cette case n'est pas remplie.			
82			Cette case n'est pas remplie.			
83	O	SMGS	Masse taxée : Indication de la masse déterminante pour le calcul du prix de transport, séparément par classe de tarif.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
84	O	SMGS	Case code numérique : pour chaque section de taxation, inscription du code numérique correspondant de la gare du début de la section de taxation.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
85	O	SMGS	Case code numérique : pour chaque section de taxation, inscription du code numérique correspondant de la gare de la fin de la section de taxation.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
86	O	SMGS	Km : Case code numérique : pour chaque section de taxation, inscription du code numérique correspondant de la gare de la fin de la section de taxation.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
87	O	SMGS	Tarif : Numéro ou désignation du tarif appliqué.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
88	O	SMGS	Décompte des frais avec l'expéditeur : Préimprimé sur la lettre de voiture papier et enregistré dans la lettre de voiture électronique.	- Expéditeur SMGS - Transporteur SMGS		
89	O	SMGS	Décompte des frais avec le destinataire : Préimprimé sur la lettre de voiture papier et enregistré dans la lettre de voiture électronique.	- Destinataire SMGS - Transporteur SMGS		
90	C	SMGS	Montant en : Indication du code ou de la désignation de la monnaie du tarif dans laquelle les frais à percevoir de l'expéditeur sont calculés.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
91	C	SMGS	Montant en : Indication de la monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés de l'expéditeur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
92	C	SMGS	Montant en : Indication du code ou de la désignation de la monnaie du tarif dans laquelle les frais à percevoir du destinataire sont calculés.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
93	C	SMGS	Montant en : Indication du code ou de la désignation de la monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés du destinataire.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
94	C	SMGS	Prix de transport calculé selon le tarif du transporteur, qui vaut pour cette section de taxation, en monnaie du tarif.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
95	C	SMGS	Prix de transport calculé selon le tarif, qui vaut pour cette section de taxation, en monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés de l'expéditeur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
96	C	SMGS	Prix de transport calculé selon le tarif du transporteur, qui vaut pour cette section de taxation, en monnaie du tarif.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
97	C	SMGS	Prix de transport calculé selon le tarif qui vaut pour cette section de taxation, en monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés du destinataire.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
98	C	SMGS	Total des frais accessoires et autres frais du transporteur non prévus dans le tarif applicable, en monnaie du tarif, qui doivent être encaissés de l'expéditeur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
99	C	SMGS	Total des frais accessoires et autres frais du transporteur non prévus dans le tarif applicable, en monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés de l'expéditeur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
100	C	SMGS	Total des frais accessoires et autres frais du transporteur non prévus dans le tarif applicable, en monnaie du tarif, qui doivent être encaissés du destinataire.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
101	C	SMGS	Total des frais accessoires et autres frais du transporteur non prévus dans le tarif applicable, en monnaie dans laquelle les frais doivent être encaissés du destinataire.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
102	C	SMGS	Total des cases 94 et 98.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
103	C	SMGS	Total des cases 95 et 99 dans la section de taxation 74. Dans les sections de taxation 75 à 78, montant de la case 102 en monnaie d'encaissement à la charge de l'expéditeur	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
104	C	SMGS	Total des cases 96 et 100.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
105	C	SMGS	Total des cases 97 et 101 dans la section de taxation 78. Dans les sections de taxation 74 à 77, montant de la case 104 en monnaie d'encaissement à la charge du destinataire.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
106	C	SMGS	Total des cases 102 (montant total à la charge de l'expéditeur en monnaie du tarif).	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
107	C	SMGS	Total des cases 103 (montant total à la charge de l'expéditeur en monnaie d'encaissement).	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier

107'	C	SMGS	Montant total à percevoir de l'expéditeur (en toutes lettres) : Indication du montant total en monnaie d'encaissement selon case 107 à la charge de l'expéditeur, confirmée par la signature du transporteur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
108	C	SMGS	Total des cases 104 (montant total à la charge du destinataire en monnaie du tarif).	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
109	C	SMGS	Total des cases 105 (montant total à la charge du destinataire en monnaie d'encaissement).	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
109'	C	SMGS	Montant total à percevoir du destinataire (en toutes lettres) : Indication du montant total en monnaie d'encaissement selon case 109 à la charge du destinataire, confirmée par la signature du transporteur	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
110	C	SMGS	Cours de conversion pour la conversion des montants inscrits dans les cases 102 et 104..	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
111	C	SMGS	Mentions calcul des frais : Mentions en relation avec le calcul et la perception des frais, confirmées par l'empreinte du timbre à date du transporteur : - transbordement de la surcharge d'un wagon constatée par un transporteur de transit ou par le transporteur dans l'Etat de destination, - motifs de l'utilisation de deux ou de plusieurs wagons pour un envoi transbordé d'un seul wagon, - autres mentions.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
112	C	SMGS	Montants supplémentaires à percevoir de l'expéditeur : Inscription des frais supplémentaires (frais et montant) à percevoir de l'expéditeur.	- Expéditeur SMGS		- Transporteur SMGS
119	C	SMGS	Timbre de la gare de pesage : Attestation de la masse inscrite dans la case 38 par l'apposition du timbre du transporteur à la gare de pesage.	- Expéditeur SMGS - Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier

1.3 Verso des feuillets 4 et 5

113	C	SMGS	<p>Mentions du transporteur : En cas de besoin, inscription des mentions ci-après en relation avec le transport des marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « protocole d'ouverture ... (date), gare (réseau) » - en cas d'établissement du protocole d'ouverture ; - « ... » (désignation du papier d'accompagnement) No ... retiré à la gare de ... » - en cas de documents d'accompagnement retirés ; - « ... » (nombre) scellés / dispositifs de fermeture avec les signes ... remplacés par ... (nombre) scellés / dispositifs de fermeture avec les signes ... ou « Scellés / dispositifs de fermeture avec les signes ... sont apposés en lieu et place des scellés manquants » - lorsque les scellés sont remplacés ou apposés par le transporteur. - « Marchandise » ... (kg / colis) réexpédiée selon le ... (désignation et numéro du document) » - En cas d'établissement du document pour la réexpédition de la surcharge de la marchandise. - « Wagon réexpédié selon le ... (désignation et numéro du document) » - Lorsqu'un wagon est retiré d'un groupe de wagons remis au transport avec une seule lettre de voiture, - « Partie de l'envoi devant être livrée après coup livrée » - lors de la livraison du solde de la marchandise – confirmation au moyen de l'empreinte du timbre à date du transporteur, - « Détourné à la gare » ... (nom de la gare) au destinataire ... (nom du destinataire », selon ... (désignation du document et date) » - En cas de modification du contrat de transport, - « Modification de l'itinéraire indiqué par suite de ... (indication de l'empêchement au transport) » - En cas de modification de l'itinéraire indiqué sur la lettre de voiture – Confirmation au moyen de l'empreinte du timbre du transporteur, - « ... (Désignation du document établi par le transporteur au cours du transport afin de confirmer les faits ayant ou pouvant avoir une influence sur le transport de la marchandise, numéro du document, date d'établissement, établi par le transporteur ... à la gare de ... » ; - « Lors de la vérification de la masse de la marchandise, ... kg sont constatés » - lorsque la masse de la marchandise à l'intérieur des limites autorisées selon l'art. 43 S MGS « Limitation de la responsabilité en cas de défaut de poids ») ne correspond pas aux indications de la lettre de voiture. Confirmation au moyen de l'empreinte du timbre du transporteur, - Lors du transbordement de la marchandise à la gare du changement d'écartement, indications relatives au nombre et à la désignation des scellés apposés sur les wagons dans lesquels la marchandise a été transbordée.- 	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
114			Cette case n'est pas remplie.			
115	C	SMGS	<p>Prolongation du délai de livraison SMGS : Abréviation du réseau et nom de la gare où l'envoi est arrêté, durée et cause de l'arrêt justifiant la prolongation du délai de livraison. Empreinte du timbre du transporteur.</p> <p>Les codes ci-après sont utilisés pour désigner les causes de retard :</p> <p>Code Signification</p> <p>1 Accomplissement des formalités exigées par la douane ou d'autres autorités</p>	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS

No case	Statut	Contrat de transport	Désignation de la case / Données	Accès aux données		
				Lire	Entrer	Modifier
			administratives 2 Vérification du contenu de l'envoi 3 Vérification de la masse de l'envoi 4 Vérification du nombre des colis 5 Modification du contrat de transport 6 Empêchement au transport 7 Soins à donner aux animaux 8 Rectification du chargement ou travaux de réparation à l'emballage dus à des circonstances indépendantes de la volonté du transporteur 9 Transbordement de la marchandise dû à des circonstances indépendantes de la volonté du transporteur 10 Autres causes En cas d'indication du code 10 « Autres causes », la cause de l'arrêt doit être indiquée.			
116	O	SMGS	Timbres des gares frontières : Empreintes des timbres à date des gares frontières, dans l'ordre chronologique de l'itinéraire du transport.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
117	O	SMGS	Information du destinataire de l'arrivée de la marchandise : cette case est remplie conformément au droit national de l'Etat de destination. En cas de non-arrivée, la mention « Marchandise non arrivée » est inscrite et confirmée au moyen de l'empreinte du timbre du transporteur.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS
118	O	SMGS	Livraison de la marchandise au destinataire : Indication de la date et signature du destinataire. Les indications prévues par le droit national de l'Etat de destination peuvent en outre être inscrites. Confirmation au moyen de l'empreinte du timbre à date du transporteur à la gare destinataire.	- Destinataire SMGS (Empreinte du timbre à date) - Réseau SMGS (Signature du destinataire)	- Destinataire SMGS (signature)	- Transporteur SMGS (Empreinte du timbre à date)
119	C	SMGS	Timbre de la gare de pesage : Attestation de la masse inscrite dans la case 38 par l'apposition du timbre du transporteur à la gare de pesage.	- Destinataire SMGS		- Transporteur SMGS